



ON S'ABONNE :  
**Cahors**, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.  
**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 LOT, AVEYRON, CANTAL, ZÉ, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :  
 Un an..... 16 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Trois mois..... 5 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS :  
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16 et se paie d'avance.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

**PRIX DES INSERTIONS**  
 ANNONCES, 25 centimes la ligne.  
 RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.  
 Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.  
 Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.  
 L'ABONNEMENT se paie d'avance.  
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un renouvellement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :  
 Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le *Courrier du Lot*. Les annonces administratives : dans le journal le *Journal du Lot* (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).  
 Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'*Echo de Quercy*, le *Mémorial*. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le *Gourdonnais*.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 15 Février 1868.

**BOURSE DE PARIS.**

	R <sup>te</sup> 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 13 février...	68 90	100 25
Du 14.....	68 90	100 30
Du 15.....	68 85	100 30

**BULLETIN.**

Outre le maintien partiel de l'emprisonnement pour délit de presse, toute allégation malveillante contre la vie privée, publiée par un journal, pourra être punie de 500 à 5.000 fr. d'amende. Tel est le sens de deux amendements approuvés par la chambre, l'un de M. de Beauverger, l'autre de M. de Guilloutet. La prise en considération de ces deux propositions a renvoyé l'art. 11 à la commission.

Cependant, après la décision de la chambre. M. de Guilloutet lui-même a rédigé avec M. Josseau un second amendement qui sera discuté au sein de la commission et qui abaisse l'amende primitive au minimum de 15 fr. et au maximum de 2000. M. Louvet a lui aussi rédigé un amendement à l'article 11.

L'article 12 est ainsi conçu : « Tout individu condamné pour délit de presse peut-être par le jugement de condamnation, suspendu pendant un temps qui n'excèdera pas 5 ans, de l'exercice de ses droits électoraux. » Deux amendements tendant à la suppression de cet article ont été repoussés par 170 voix contre 59.

L'article 13, indiquant le cas de suspension ou de suppression du journal condamné, a été adopté par 205 voix contre 33.

On vient de distribuer le projet de loi qui approuve l'offre faite par la chambre de commerce de Bordeaux d'avancer à l'Etat, jusqu'à concurrence de 10 millions de francs, les sommes nécessaires pour la construction d'un bassin à flot dans le port de Bordeaux.

Le bruit court que cent députés ont signé une interpellation qui demande la promulgation du traité de commerce avec l'Angleterre. Quand même la question ne serait pas traitée au Corps législatif, elle est appelée à susciter une très-vive discussion entre les protectionnistes et les libres-échangistes.

**FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT**

du 15 février 1868.

**UNE FEMME VINDICATIVE**

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

**CHAPITRE XII.**

LES CONJURÉS.

(Suite).

— Nous ne serons pas découverts, Edith, nous avons prévu toutes les éventualités, et notre succès est infaillible.  
 — Et pourtant, si... si... Ah ! Puke, je croyais que nos espérances reposaient maintenant sur une base certaine; que nous étions enfin sortis de nos poignantes épreuves et entrés dans un port sûr. Et voilà que tu nous relances à la mer et que nous nous retrouvons exposés à de nouvelles tempêtes, et quelles tempêtes !  
 — Ne te lamente pas, Edith, je t'en prie; la main qui éloigne notre embarcation du rivage saura conduire le gouvernail. Calme-toi, et tu approuveras le  
 La reproduction est interdite.

Plus les arrestations se multiplient en Irlande, plus l'agitation augmente. Une émeute sérieuse a eu lieu à Cork. Les attaques contre la police ont continué pendant plus de neuf heures. La populace a assailli la force armée à coup de pierres; les constables à pied et à cheval ont chargé à l'épée et à la bayonnette. Plusieurs insurgés ont été blessés; l'un deux nommé O'Leary est mort, le lendemain à l'hôpital. Un autre individu qui avait été arrêté par la police a fait feu sur les agents. Ceux-ci ont riposté. On présume que l'individu a été tué et que son corps a été emporté par la foule.

On parle beaucoup à Londres de modifications ministérielles. Le mauvais état de santé de lord Derby forcerait l'honorable ministre à abandonner la direction des affaires. Il aurait, dit-on, un successeur temporaire. Ce ne serait qu'à la réunion du parlement nouveau qu'il y aurait un changement important, peut-être même une réorganisation complète du cabinet actuel.

A Berlin aussi on commente le mauvais état de santé de M. de Bismark, auquel les médecins auraient conseillé de différer son voyage. Certaines personnes croient plutôt à un dissentiment qu'à une maladie. On dit même que ce dissentiment existerait non-seulement entre M. de Bismark et les conservateurs, mais aussi entre le premier ministre et le roi lui-même. Quoi qu'il en soit de ces suppositions, il reste avéré qu'un « congé illimité » est chose bien extraordinaire dans les circonstances que traversent simultanément la Prusse et l'Allemagne.

Nous apprenons qu'aussitôt après la réouverture du parlement anglais, le chancelier de l'Échiquier, au nom du gouvernement présentera son bill pour empêcher les manèges de corruption dans les élections. On sait, en effet, qu'en Angleterre le *poll* appartient en quelque sorte au candidat le plus offrant et le plus riche. Faire cesser ce triste abus sera un acte de haute moralité politique.

Maintenant que la confédération du Nord est partout reconnue, il est question à Berlin de la formation d'un ministère des affaires étrangères qui représenterait cette nouvelle puissance.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

motif de ma conduite.  
 Jamais, jamais ! il m'est impossible d'approuver une résolution qui te fait exposer ta vie.  
 — Ne dois-je pas faire quelque chose pour l'Etat ?  
 — Tout pour l'Etat, au contraire; mais rien contre lui.  
 — Ne dois-je pas faire quelque chose pour la reine ?  
 — Assurément, tout, tout, excepté... »  
 Elle s'interrompt et appuya sa tête contre l'épaule du capitaine.  
 « Ne dois-je pas faire quelque chose pour toi ? poursuivit Puke.  
 — Pour moi ? répéta-t-elle. Il me suffit que tu vives.  
 — Ne te rappelles-tu pas, Edith, que le baron Heren a mis une petite condition à son consentement à notre mariage ?  
 — Quelle condition ?  
 — La restitution de ces malheureux papiers délaissés par mon père.  
 — En effet.  
 — Je n'ai rien négligé pour les découvrir; j'ai fait des voyages, j'ai fouillé partout et me suis cru sûr, un moment, d'être positivement sur leur trace; tous mes efforts ont cependant été vains jusqu'ici. Eh bien, Edith, si je ne puis pas tenir ma promesse de les rendre au baron, il faut que je me montre digne de toi et de ta famille, il faut que je prouve que je suis un homme; en un mot, il faut que je me fasse un nom.  
 — Tu es ambitieux, Jean. Quant à moi, je ne t'aime pas moins dans ta position actuelle que dans une

**Dépêches télégraphiques**

(Agence Havas).

Florence, 12 février.  
 Chambre des Députés. — La discussion du budget de la guerre continue.  
 M. Mellana dit qu'il est indispensable que l'Italie se résigne à la politique de recouvrement. Il propose de réduire à 142 millions la somme de 162 millions demandée par le ministre de la guerre.  
 Cette proposition est repoussée.

Bruxelles, 12 février.  
 L'Indépendance belge publie le télégramme suivant de Berlin, 12 février :  
 Le bruit répandu par la presse parisienne au sujet de la démission de M. de Bismark est complètement dénué de fondement.  
 Le Roi approuve complètement la politique de M. de Bismark.

Berlin, 12 février.  
 On lit dans la Correspondance provinciale : « L'éloignement de M. de Bismark des affaires doit durer jusqu'à la clôture de la session parlementaire. Les bruits de dissentiments qui divisaient le ministère au sujet de la nouvelle organisation des districts ne sont pas fondés.  
 Le Roi recevra, cet après-midi, en audience, les ambassadeurs de Russie, de Hollande, de Suède, qui lui présenteront les lettres qui les accreditent, comme ambassadeurs, auprès de la Confédération du Nord.

New-York, 3 février.  
 On a reçu, à Washington, l'avis officiel que le traité de cession de l'île de St-Thomas a été notifié à Copenhague.

Marseille, 12 février.  
 Les lettres d'Athènes, du 6, signalent l'arrivée, au Pirée d'une frégate américaine.  
 Un bâtiment cuirassé, construit pour la Grèce, en Angleterre, était attendu.  
 Un bâtiment russe avait débarqué avant hier au Pirée 1,200 femmes et enfants Crétins.

Bruxelles, 13 février.  
 Les journaux annoncent qu'une grève, suivie de désordres graves, s'est déclarée dans les houillères de Marcinelle et Gilly, près de Charleroi. Plusieurs arrestations ont été effectuées.

**Revue des Journaux**

**CONSTITUTIONNEL**

Le Constitutionnel publie, sous la signature de M. Piel, l'entrefilet suivant :  
 Plusieurs journaux ont annoncé que M. de Charette, à cause de ses opinions légitimistes, aurait refusé la décoration de la Légion d'honneur. Ce bruit est dénué de tout fondement. M. de Charette, n'ayant pas été porté pour cette distinction, n'a pas pu refuser ce que l'Empereur n'a pas eu l'occasion de lui offrir.

**FRANCE**

Le journal *La France* s'exprime ainsi, par l'organe de M. J. Cohen, à l'occasion de la prise en considération d'un amendement qui

position plus élevée.  
 — Cette pensée est bien douce pour mon cœur; mais je veux que mon bonheur soit mérité : l'amour et l'honneur vont si bien de pair ? Plus j'envisage la situation de l'Etat; plus je vois grandir l'hostilité contre la reine; enfin, plus tu me deviens chère, et plus je sens qu'il n'y a pas à hésiter. D'ailleurs, le soldat ne connaît que son devoir, et le remplit sans raisonner. Cependant ton anxiété me cause une affliction profonde. Lève la tête, Edith, et regarde-moi en face: la crainte se lit-elle dans mes yeux ?  
 — Ils rayonnent de courage, au contraire.  
 — D'amour et d'espérance. — Voyons si tu me connais bien : sur quoi penses-tu que je me repose ?  
 — Oui, je te connais : c'est en Dieu que tu mets ta confiance.  
 Le capitaine la pressa dans ses bras.  
 « Cependant, murmura-t-elle, si le bonheur allait t'abandonner, si... Je sens que je ne te survivrais pas : mon dernier soupir s'exhalerait en même temps que ton dernier souffle.  
 — Edith !  
 — Silence, Puke, je t'en prie; silence ! Tu ne peux comprendre ce que j'éprouve. La vie de l'homme est dans ses actions, celle de la femme dans son cœur. Frapper l'objet de notre amour, c'est nous frapper du même coup. — Mais tu as raison : notre sort est dans la main de Dieu; que sa volonté soit faite ! »  
 En ce moment la reine reparut et s'écria en apercevant Puke :  
 « Je suis heureuse de vous rencontrer, capitaine; eh bien, toutes les mesures sont-elles prises ?  
 — Oui, madame.

tend à punir de l'emprisonnement certains délits prévus par le projet de loi sur la presse et qu'a présenté M. de Beauverger :

Que l'abus du droit de discussion des pouvoirs publics, des institutions et des lois ne soit passible que de peines pécuniaires, nous croyons que tout le monde le reconnaît. Mais les excitations à des crimes et à des délits qualifiés, mais la diffamation qui est essentiellement un délit privé, mais ces divers faits graves que la loi de 1819 a définis et dans lesquels il s'agit de l'honneur des familles, de la sûreté des propriétés et des droits individuels, de l'ordre public et des bonnes mœurs, et où ni la liberté de la presse, ni le droit de penser et d'écrire ne sont en jeu, tous ces actes répréhensibles doivent-ils jouir du privilège que la nature même des délits réclame ?

A mesure qu'on avance dans l'examen de toutes ces questions délicates, on voit combien il est difficile de faire une bonne loi sur la presse, et comme les principes et les applications sont vagues et incertains, après tant d'années de discussions et d'expériences. La loi de 1819 est encore la plus libérale, la plus rationnelle et la plus juste, et peut-être, sans quelques modifications dont la pratique a démontré l'utilité, ferait-on sagement d'y revenir.

**PATRIE**

On lit dans la *Patrie*, sous la signature de M. Penel :  
 Les nouvelles de Serbie tiennent en haleine la diplomatie occidentale; nous croyons savoir que des représentations très-énergiques ont été encore transmises à Belgrade par les grandes puissances.

Hier, M. Cretzulesco, agent accrédité de la Roumanie, à Paris, a porté officiellement à la connaissance du cabinet des Tuileries, les dénégations formelles de son gouvernement, quant à une participation directe ou indirecte aux manœuvres russo-serbes.

On nous écrit de Londres que le gouvernement anglais est parfaitement renseigné, en même temps que la France et l'Autriche, sur le caractère de ces manœuvres et sur les conséquences qu'elles peuvent avoir; les trois cabinets sont donc prêts à faire face à toutes les nécessités que créerait une situation sur les dangers de laquelle ils ont plusieurs fois éclairé les gouvernements danubiens.

**GAZETTE DE FRANCE**

Le *Monde* et la *Gazette de France* ont quelque peine à s'entendre sur un programme

— Mon cœur est saisi d'une angoisse indicible, reprit-elle en y portant la main, et le calme n'y rentrera pas avant le lever du soleil. Le plan est bon, et nous ne pouvons manquer de réussir, n'est-ce pas ?  
 — Si chacun fait son devoir, il n'y a rien à craindre.  
 — Votre réponse à l'air d'un doute, capitaine.  
 — Pardon, madame; je ne doute de personne, pas même de moi; mais la conduite des événements n'est pas du ressort exclusif des hommes.  
 — Espérons donc et prions.  
 — L'inquiétude de V. M. me détermine à lui adresser une prière, dit Puke :  
 « Si de graves incidents se produisent cette nuit, V. M. désire-t-elle que je lui en fasse immédiatement mon rapport ?  
 — Je l'exige, capitaine; et je vais donner à mon valet de chambre l'ordre de veiller. »  
 Arrivé dans le vestibule, en se retirant, Puke entendit parler à demi-voix à quelque distance.  
 « Ainsi, nous nous retrouverons à 11 heures, disait une voix.  
 — C'est convenu.  
 — Et Puke est ici, il est chez elle ?  
 — Oui. »  
 Surpris d'entendre prononcer et son nom et l'heure fixée pour l'insurrection, Puke s'arrêta d'abord, d'autant plus qu'il reconnut la voix d'Hélène; cependant, comme il n'avait pas de temps à perdre, il poursuivit aussitôt son chemin, en murmurant :  
 « A 11 heures... c'est étrange... aurait-on déjà des soupçons ? »

commun en matière d'élections; il y a cette différence entre les deux organes, que la première de ces feuilles ne demande à ses candidats qu'une seule conviction, une conviction religieuse, tandis que la seconde leur en demande deux, d'abord une conviction politique et ensuite une conviction religieuse.

MONDE

Ne divisez pas par des questions de personnes, dit à la *Gazette de France* le journal le *Monde*, par l'organe de M. Ravelet, un parti déjà trop faible devant la multiplicité de ses adversaires. Unissez-vous à nous pour envoyer à la Chambre des hommes résolus à défendre l'Eglise, qu'ils s'accordent dans les questions religieuses, et l'accord ne tardera pas à se faire sur le reste. A notre époque, plus qu'à toute autre, les opinions politiques se déduisent des croyances.

SIÈCLE

Sous la signature de M. Eug. Ténor, le *Siècle* se prononce, avec énergie, contre l'art. 12 de la nouvelle loi sur la presse qui tient à priver de ses droits électoraux, pendant un certain laps de temps, tout écrivain condamné pour délit de presse.

Quoi de plus facile, grâce à l'élasticité de définition des délits d'opinion, que de trouver dans une polémique ardente, comme il s'en engage toujours aux approches d'une lutte électorale, matière à poursuite et à condamnation? Et quelle tentation pour le pouvoir que la possibilité de mettre ainsi hors de page un candidat journaliste dont on craindrait le succès.

Pour extrait A. Layton.

Nouvelles du jour

On parle du retrait probable des articles du projet de loi sur la Presse relatifs aux brevets d'imprimeur et de libraire. Il serait pourvu à cette importante et complexe question par une loi ultérieure.

La nouvelle donnée par plusieurs journaux que MM. Emile Ollivier, Buffet, et Segris auraient été appelés aux Tuileries est dénuée de fondement.

Le conseil des ministres s'est assemblé aujourd'hui, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

La hausse reprend pied de nouveau à la halle de Paris. Les farines disponibles six marques sont traitées de 91 à 91,50 (les 157 kilos). Les avis des départements sont, pour la majorité, dans le même sens. On signale des arrivages de grains exotiques, modérés au Havre, forts à Marseille.

M. Alphonse Karr reprend la plume qu'il a trop longtemps délaissée pour le râteau. On annonce une nouvelle série de l'auteur des *Guêpes*.

Aux missions étrangères, on dément positivement, d'après des nouvelles de Rome, le fait d'une démarche de M. de Sartiges auprès du cardinal Antonelli dans le but de presser l'exécution des réformes politiques ou économiques recommandées par la France au Saint-Siège. Ce qui paraît vrai, c'est que plusieurs mesures, entre autres la promulgation d'un nouveau code civil, sont en voie de préparation.

Cette idée fut un nouveau stimulant pour lui; son énergie et son courage redoublèrent; il alla prendre son sabre et ses pistolets et se rendit chez le comte Hard.

« Quelle heureuse inspiration vous amène ici? s'écria le comte en le voyant paraître. On dirait, en vérité, que le diable s'en mêle.

— Qu'y a-t-il donc? » demanda Puke.

Brahe, arrivé depuis quelques instants et qui, tout comme Hard, était pâle et anxieux, répondit:

« Nous sommes dans la nécessité d'ajourner l'entreprise de vingt-quatre heures au moins.

— Il est trop tard, dit vivement Puke: l'heure est fixée et les ordres sont donnés. Une fois l'affaire en train, il est imprudent, peut-être même impossible, de la remettre. J'ai quelque lieu de croire que les amis du gouvernement ont déjà conçu des soupçons, et un rien suffirait pour faire découvrir notre projet. Comme d'autres encore que vous et moi jouent ici leur vie et leur honneur, je vous prie de me faire connaître le motif de l'ajournement.

— Il est tout simple, répondit Hard: c'est que le bateau dans lequel se trouvent les cartouches que vous avez faites à Lydholm n'est pas encore arrivé.

Puke ne répondit pas; c'était un fâcheux contre-temps auquel il ne s'était pas attendu. Il se fit un moment de silence, et, avant qu'ils eussent pris une résolution, on frappa rudement à la porte.

Hard s'empressa d'aller ouvrir, et ils virent entrer le capitaine Stalsvard.

« Qu'y a-t-il lui demanda Hard.

— Pardon, M. le comte; je viens vous annoncer qu'Ernst, dont vous connaissez la malheureuse ha-

bitude, est complètement ivre.

— Les expériences faites à Vincennes sur le nouveau canon Noël ont donné des résultats très-favorables à cette arme, dont la puissance dépasse, dit-on, toutes celles aujourd'hui connues.

On lit dans le *Times*:

— C'est jeudi prochain que le Parlement doit reprendre ses séances et il aura, pendant cette session, à discuter quelques-uns des sujets les plus sérieux qui puissent être soumis à une assemblée législative. Il faut compléter le bill de réforme de l'année dernière; l'état de l'Irlande donnera lieu probablement à des discussions ardentes et animées.

— D'après une correspondance soi-disant provençale et gasconne certainement, un journal dit que Beresowski, l'auteur de la tentative d'assassinat commise en juin dernier, sur l'Empereur Alexandre, vient de s'évader de Toulon. Comment cela pourrait-il être, Beresowski est, depuis trois mois, en route pour l'établissement pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

— Un immense incendie vient de dévorer les ateliers de l'abbé Migne. Le monde catholique connaît les immenses travaux auxquels s'est livré l'abbé Migne depuis près d'un demi-siècle. Près de cinq cents volumes in 4° publiés attestent la grandeur de l'œuvre à laquelle il avait consacré sa vie entière. Une partie de ces travaux vient de disparaître en quelques heures. La nuit dernière, vers une heure et demie du matin, des sergents de ville passant devant la maison de M. Migne, Chaussée-du-Maine, n° 127, à Montrouge, aperçurent une épaisse fumée s'échappant des ateliers. L'alarme fut aussitôt donnée; les sergents de ville des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements accoururent. Les pompiers de tous les postes voisins ayant à leur tête le lieutenant-colonel de Lyonnet et un commandant, arrivaient à leur tour, avec un détachement du 43<sup>e</sup> de ligne. M. l'abbé Migne, réveillé en sursaut, s'élança vers sa bibliothèque, composée de milliers de volumes. Une grande partie put être lancée par la fenêtre, et les gens de la maison déménagèrent avec promptitude les meubles qui s'y trouvaient. A la lueur de l'incendie cette opération put s'exécuter sans dommage. Pendant ce temps, les ateliers offraient le spectacle d'un vaste brasier. L'incendie, auquel la malveillance paraît tout à fait étrangère, avait éclaté entre les presses et la clicherie. A l'arrivée des secours tout espoir de sauver l'atelier était désormais perdu. Des milliers de volumes projetaient une flamme qui fondait les clichés. Ce ne fut bientôt qu'un fleuve de métal en fusion. Le feu, circonscrit dans les ateliers et vigoureusement attaqué, dut céder à l'effort des travailleurs, mais non sans avoir accompli son œuvre de destruction. Quand le jour parut cet immense atelier, de plus de 60 mètres de longueur sur 30 de largeur, n'était qu'un monceau de papier noirci, de fer tordu, un milieu desquels s'apercevaient encore d'énormes lingots de plomb. Une partie de la bibliothèque de M. Migne a pu être sauvée, ainsi que le mobilier, les tableaux d'église, en un mot, les appartements servant à l'habitation. Mais plusieurs centaines de mille volumes in-quarto sont devenus la proie des flammes. L'évaluation du dommage est, d'après les calculs de M. l'abbé Migne, de plus de 6 millions.

Pour extrait: A. Layton.

— Quel conjuré modèle! dit Brahe en haussant les épaules.

— Qu'en pensez-vous, messieurs, reprit Hard, le mieux ne serait-il pas de remettre l'explosion à la nuit prochaine?

— Impossible de retenir Ernst, interrompit Stalsvard; il veut agir sur l'heure.

— Laissons-le faire, dit Brahe, le hasard peut le favoriser, et nul doute que bien des gens ne se joignent à lui.

— Pardon, M. le comte, objecta Puke, l'affaire est trop sérieuse pour qu'on puisse l'abandonner au hasard; dans l'état actuel des choses, l'ajournement me paraît indispensable. Si vous vous ralliez à cette opinion, je me rends à l'instant même au café.

Sur un signe affirmatif des comtes Hard et Brahe, Puke partit avec le capitaine Stalsvard.

Pendant ce temps-là, il y avait beaucoup de monde au café et il y régnait une grande agitation. On y voyait, entre autres, Pierre Christiernin, ex-sous-officier de la garde, récemment dégradé; les frères Lars et Gabriel Mozelius, sergents, l'un dans l'artillerie, et l'autre dans le régiment *Prince royal*; deux autres sous-officiers: Gustave de La Chapelle et Escholm, et derrière eux un petit tambour. Ils paraissaient tous animés du plus bruyant enthousiasme, mais celui qui vociférait le plus, c'était le coureur Ernst.

« Remplissez vos verres! cria-t-il. Je vous l'ordonne au nom de notre auguste roi et de notre très-gracieuse reine... je... l'or... l'ordonne. Une révolution, messieurs, une révolution n'est, comme je viens

Correspondance Parisienne.

Paris, 12 février.

A la séance législative de samedi, S. Exc. M. Pinard a reparu à la tribune, pour combattre l'amendement de MM. Marie, Jules Favre, etc. sur l'art. 10 du projet de loi sur la presse, relatif à la juridiction. Le ministre a traité cette grande question au point de vue historique, légal et politique.

La loi sur la presse sollicite toujours toute l'attention publique par la vivacité de la discussion complète et laborieuse dont elle est l'objet.

A la suite du renvoi de l'art. 11 à la commission, les débats se sont engagés, hier, sur l'art. 12 relatif à la suspension des droits électoraux dont pourrait être frappé tout individu condamné pour délit de presse.

C'est S. Exc. le ministre de l'Intérieur qui a combattu l'amendement de MM. Havin et Guérout demandant la suppression de l'article.

Après cette nouvelle épreuve du talent de M. Pinard, je ne crois pas qu'il puisse rester aux adversaires, même les plus déclarés du ministre, le moindre doute sur ces aptitudes d'orateur parlementaire. Son Exc. a tenu tête à ses contradicteurs, avec cette assurance et cette attitude vaillante que l'on ne rencontre même pas toujours chez les plus anciens familiers de la tribune. A ceux qui pourraient encore avoir foi dans la tactique des interruptions, pour déconcerter l'orateur du gouvernement, le Ministre semble avoir répondu par un défi dont ils auront à tenir compte désormais. Les feux croisés partis de tous les points de la gauche ne l'ont nullement ébranlé; et même, au moment où la joute était le plus vive, M. Pinard a déclaré avec beaucoup de calme et de courtoisie à ses interrupteurs, qu'il était prêt à une polémique en dialogue. Je le répète, cette attitude assurée et confiante est regardée comme une leçon qui ne sera pas perdue pour tout le monde.

La réception d'hier au soir au ministère de l'Intérieur a été très brillante. Un grand dîner d'environ cinquante couverts qui précéda cette réception, réunissait à la table de S. Exc.: S. Exc. le Nonce du St-Siège, MM. les maréchaux Randon, Canrobert et Regnaud de St-Jean d'Angely, le duc de Persigny, le général prince de la Moskowa; parmi les sénateurs qui se trouvaient au nombre des convives, nous avons remarqué MM. Drouyn de Lhuys, Rouland, général Frossard, aide-de-camp de l'Empereur, le comte Mimerel de Roubaix et Dariste. Les députés s'y trouvaient en grand nombre; je vous citerai surtout MM. du Miral, Segris, Granier de Cassagnac, Lambrecht, baron de Benoist, baron de Guilloutet, le duc de Tarente, Darimon, etc... Le général Allard et de Lavenay, présidents de section au conseil d'Etat et plusieurs conseillers d'Etat avaient répondu à l'invitation du ministre de l'Intérieur. M<sup>me</sup> Pinard a fait avec une grâce exquise les honneurs de ce dîner essentiellement politique, comme vous le voyez par sa composition, et où venaient résonner encore les derniers échos de la séance de la journée au corps législatif où M. Pinard a donné, pour la troisième fois, la preuve de son incontestable talent.

Mais je veux vous parler de la réception qui suivit ce dîner.

A dix heures la foule se pressait compacte dans les salons du ministère, et Son Exc. recevait avec un bonheur visible les félicitations bien sincères de ses amis et ses admirateurs. Nous avons pu distinguer dans la foule qui se pressait autour de Son Exc. l'ambassadeur d'Angleterre, MM. le baron Hausmann, le Roy de St-Arnaud, le comte Groscolles-Flamarens, le vicomte Laferrière, chambellan de l'Empereur; Ferdinand Barrot, grand référendaire du Sénat, de Boyer, président de la cour des comptes, Son Exc. le président Troplong, Genteur, conseiller d'Etat; le baron Jérôme David, Gressier, Chesnelong, Kousard, députés... etc.

A onze, surprise agréable! les premières mesures d'un quadrille venaient frapper nos oreilles. Un bal! direz-vous! Oui, et ce qui faisait le délicieux de ce bal c'est qu'il n'avait pas été annoncé. Il avait donc le caractère de l'intimité la plus charmante; et M<sup>me</sup> Pinard en a fait les honneurs avec une grâce et une amabilité qui laisseront des souvenirs dans la pensée de ceux qui ont eu le bonheur de passer leur soirée au ministère de l'Intérieur. Les jeunes et jolies femmes du grand monde parisien; s'étaient, par une inspiration étrange, et tout spontanément, donné rendez-vous dans les salons de M. et M<sup>me</sup> Pinard. Il serait trop long de vous donner la liste des dames que nous avons pu voir; qu'il vous suffise de savoir que M<sup>me</sup> Dollfus, Perneti, baronne Wast-Vimeux, M<sup>lle</sup> Barrot, Jurien de la Gravière, Abatucci, et bien d'autres, dansaient avec un entrain qui faisait plaisir à voir.

Le bal s'est terminé à deux heures du matin par un cotillon plein d'entrain; et un somptueux souper couronna cette charmante soirée dont chacun emporta le délicieux souvenir avec un mot aimable du maître et de la maîtresse de la maison.

de vous le dire, qu'un rien, qu'une vraie bagatelle. Quand on a les troupes et le peuple de son côté, ça va comme sur des roulettes. — Je suis capable de boire et de parler pour tous, et, s'il le faut, je mourrai pour vous comme un chien. — Le roi et le peuple, je ne connais que ça, moi. Vivent le roi et le peuple! — Vivent le roi et le peuple! répéta-t-on de toutes parts.

— Remplissez encore vos verres. Un verre vide est une trahison à la fidélité et à l'honneur. S'il y a ici un traître, je vais le flanquer à la porte. Quand une fois nous serons maîtres de la capitale, que nous aurons pris l'arsenal et levé les échelons, nous pourrions faire tout ce que nous voudrions, car nous aurons le pouvoir en main. La Commission, dis-je, et toute sa séquelle, nous les traquons devant une nouvelle commission, et alors je les ferai aller selon mon bon plaisir. Il n'y aura plus d'autres maîtres que nous et surtout moi. Comprenez-vous ça, vous autres, esprits bornés? — Quelle heure est-il? — Où est le tambour? A l'ordre, mon garçon! Le moment est venu, prends tes baguettes et tape vigoureusement sur ton tambour. — Encore un verre! et puis la danse va commencer.

Le tambour ne se fit pas prier, il s'avança vivement et résolument.

« Soulevez-le et placez-le sur la table, s'écria Ernst, pour que nous voyions ce petit gaillard-là. Il est pâle à faire peur; ouvrez-lui la bouche et faites-lui avaler un bon verre d'eau-de-vie pour lui donner de l'énergie et du courage.

(La suite au prochain numéro.)

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

(Suite et fin.)

TITRE II

DE LA GARDE NATIONALE MOBILE

SECTION II.

De l'organisation de la garde nationale mobile, de son instruction, des peines disciplinaires.

Art. 8. — La garde nationale mobile est organisée par départements, en bataillons, compagnies et batteries.

Les officiers sont nommés par l'Empereur, et les sous-officiers et caporaux par l'autorité militaire.

Ils ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée en activité.

Sont seuls exceptés de cette disposition l'officier chargé spécialement de l'administration et les officiers et sous-officiers instructeurs.

Art. 9. — Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis, à moins d'absence légitimes:

1<sup>o</sup> A des exercices qui ont lieu dans le canton de de la résidence ou du domicile;

2<sup>o</sup> A des réunions par compagnie ou par bataillon qui ont lieu par circonscription de la compagnie ou du bataillon.

Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'une journée.

Ces exercices ou réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année.

Toute absence dont les causes ne sont pas reconnues légitimes sera constatée par l'officier ou le sous-officier de la compagnie, qui devra faire viser son rapport par le maire de la commune, lequel donnera son avis.

Après trois constatations faites dans l'espace d'un an, la garde nationale mobile peut-être poursuivie, conformément à l'art. 83 de la loi du 13 juin 1851, devant le tribunal correctionnel, lequel, après vérification des causes d'absence, le condamne, s'il y a lieu, aux peines édictées par ledit article.

Sont exceptés des exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat.

Art. 10. — Pendant la durée des exercices et des réunions, la garde nationale mobile est soumise à la discipline réglée par les articles 113, 114, et 116 de la section II du titre IV de la loi du 13 juin 1851 sur la garde nationale, ainsi que par les articles 5, 81 et 83 de ladite loi.

Les peines énoncées à l'article 143 sont applicables selon la gravité des cas, aux fautes énumérées aux articles 73, 74 et 76 de la section 1<sup>re</sup> du titre IV.

La privation du grade et encourue dans les cas prévus aux articles 75 et 79; elle est prononcée:

Pour les officiers par l'Empereur, sur un rapport du ministre de la guerre;

Pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, par l'autorité militaire.

Les officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers, employés à l'administration ou à l'instruction, sont soumis à la discipline militaire pendant la durée de leurs fonctions.

SECTION III.

De la mise en activité.

Art. 11. — A dater de la promulgation de la loi de mise en activité de la garde nationale mobile, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux qui la composent sont soumis à la discipline et aux lois militaires. Ils supportent les charges et jouissent des avantages attachés à la situation des soldats, caporaux, sous-officiers et officiers de l'armée.

Art. 12. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, et spécialement le titre IV de la loi du 22 mars 1831.

SECTION IV.

Dispositions transitoires relatives au titre I<sup>er</sup>.

Art. 13. — Les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1867 jouiront simultanément du droit de se faire remplacer ou exonérer.

Le nombre des exonérations ne pourra dépasser le nombre des rengagements et des engagements après libération qui auront été contractés avant le 1<sup>er</sup> avril 1868.

Le nombre des exonérations sera réparti par canton, par arrêté du ministre de la guerre, proportionnellement à celui des exonérations prononcées en 1867 dans le même canton.

Les exonérations seront prononcées suivant l'ordre des numéros des tirages, en commençant par les derniers.

Dispositions transitoires relatives au titre II.

Art. 14. — Font partie de la garde nationale mobile, à partir de la promulgation de la présente loi, sauf les exceptions prévues par l'article 4 de la présente loi, les hommes célibataires ou veufs sans enfants des classes de 1866, 1865, 1864 qui ont été libérés par les conseils de révision.

Ceux de la classe de 1866 y serviront 4 ans; Ceux de la classe de 1865 y serviront 3 ans; Ceux de la classe de 1864 y serviront 2 ans.

L'engagement de rester dix ans dans l'enseignement, prévu par les lois de 1832, 1850 et 1867, pourra être pris au moment où il sera procédé à la formation de la garde nationale mobile en vertu des dispositions transitoires ci-dessus.

Art. 15. — Le maire, assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau, dresse l'état de recensement des jeunes gens de sa commune qui doivent faire partie de la garde nationale mobile conformément à l'article précédent.

A Paris et à Lyon, cet état est dressé par le préfet ou son délégué assisté de trois membres du conseil municipal et du maire de chaque arrondissement, pour le recensement de cet arrondissement.

Art. 16. — Un conseil de révision par arrondissement juge, en séance publique, les causes d'exemption, qui ne peuvent être que celles prévues par les numéros 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1832, et les cas de dispense prévus par l'article 14 de la même loi et par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 18 de la loi du 40 avril 1867.

Toutefois ce conseil de révision peut exempter comme soutiens de famille, jusqu'à concurrence de 40 p. 0/0, ceux qui auront le plus de titres à

l'exemption. Ce conseil est présidé ; Au chef-lieu du département, Par le préfet ou par le secrétaire général, ou le conseiller de préfecture délégué par le préfet ; Au chef-lieu des autres arrondissements : Par le sous-préfet.

Il comprend en outre ; Un membre du conseil général ; Un membre du conseil d'arrondissement, Un officier désigné par le général commandant le département.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Un médecin militaire est attaché au conseil de révision.

Ce conseil se transporte successivement dans les différents chefs-lieux et cantons de l'arrondissement. Toutefois, selon les localités, le président peut réunir, pour les opérations du conseil, les jeunes gens appartenant à plusieurs cantons.

Art. 17. — La réunion des listes arrêtées par les conseils de révision des arrondissements forme la liste du contingent départemental.

Les jeunes gens faisant partie de ce contingent sont inscrits sur les registres matricules de la garde nationale mobile du département et réparties en compagnies et en bataillons d'infanterie et en batteries d'artillerie.

Délibéré en séance publique à Paris, le 14 janvier 1868.

Le Président, Schneider ; Les Secrétaires, marquis de Conegliano, Mège, de Guiloutet, Bournat, Martel, comte W. de La Valette.

(Extrait du procès-verbal du Sénat.) Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à l'armée et à la garde nationale mobile.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 28 janvier 1868.

Le Président, Troplong ; Les Secrétaires, Chaix-d'Est-ANGE, E. de Menthe, Hubert Delisle, général de la Rue.

Vu et scellé du sceau du Sénat : Le Sénateur Secrétaire, CHAIX-D'EST-ANGE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre Ministre de la Justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 4<sup>e</sup> février 1868. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le Ministre d'Etat, ROUHER.

Vu et scellé du grand sceau : Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des cultes, J. BAROCHE. (Moniteur.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi relatif à un appel de 100,000 hommes, sur la classe de 1867, pour le recrutement des armées de terre et de mer.

Messieurs, La présentation du projet de loi concernant le contingent à préserver sur la classe de 1867, a subi un retard considérable, et le motif, vous le savez, en doit être attribué à l'examen long et approfondi, auquel a donné lieu la loi sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la garde nationale mobile.

Cette loi, votée récemment par le Corps législatif et par le Sénat, vient d'être promulguée le 4<sup>e</sup> février 1868, et il importe de s'occuper sans délai de la formation légale du contingent et des opérations préliminaires qui ont lieu généralement dans les premiers mois de chaque année.

Le contingent de la classe de 1867, est fixé, comme celui des années précédentes, à 400,000 hommes. Ce chiffre, annoncé par le gouvernement dans la discussion solennelle à laquelle vient de donner lieu la loi du 4<sup>e</sup> février 1868, a déjà reçu l'approbation générale du Corps législatif. Il a le double mérite de suffire au maintien de l'effectif de nos forces militaires dans le présent et à leur augmentation prévue dans l'avenir rapproché, et de conserver dans les habitudes de la population une tradition consacrée par un grand nombre d'années.

Ce chiffre s'atténue, du reste, d'une manière importante lors de la formation réelle du contingent, soit par l'application des dépenses prévues par l'art. 14, de la loi du 21 mars 1832, soit par la reconnaissance de soutiens indispensables de famille, soit par les pertes et les non-valeurs inévitables, qui se produisent postérieurement aux opérations des conseils de révision et avant l'appel de la première portion du contingent.

Les déductions à opérer peuvent être évaluées de la manière suivante :

Table with 2 columns: Description of deductions and their numerical values. Includes 'Engagés volontaires déjà liés au service', 'Inscrits maritimes', 'Elèves de l'Ecole polytechnique', etc.

Total des déductions... 45,342 h. Il convient de déduire encore la portion du contingent attribuée à l'armée de mer... 8,000 h.

Et enfin le nombre des exonérations autorisées pour l'année 1868 seulement par l'art. 13 transitoire de la loi du 4<sup>e</sup> février 1868, et qui peut être évalué à... 14,080

De sorte que le nombre d'hommes à incorporer dans l'armée de terre, tant pour la première que pour la deuxième portion du contingent se réduirait à... 62,658

La loi du 1<sup>er</sup> février 1868, qui a modifié les six articles 4, 13, 15, 30, 33 et 36 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée, va recevoir en 1868 sa première application, et les populations reconnaîtront bien vite les allègements de charge qu'elle leur apporte. Ainsi, les causes d'exemptions légales, qui n'avaient été admises jusqu'ici que pour les cas survenus avant la décision des conseils de révision, suivront désormais les jeunes gens dans le cours de la carrière militaire, et elles auront alors pour effet de les faire passer dans la réserve pour le temps qu'ils auront encore à servir, et de les mettre par conséquent en position de ne pouvoir plus être rappelés qu'en temps de guerre.

Les jeunes gens appelés sous les drapeaux sauront qu'ils ne pourront y être retenus au delà de cinq ans dans les temps ordinaires, et que cette durée pourra même, suivant les circonstances, subir des atténuations, soit par des délais d'appel, soit par des congés accordés avant l'expiration des cinq ans ; que, passé ce terme, ils rentreront dans leurs foyers, avec la seule obligation de figurer pendant quatre ans sur les contrôles de la réserve, et avec le droit de contracter mariage dans les 3 dernières années de leur service dans cette réserve.

Le point de départ de la durée du service est désormais fixé au 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> janvier, et, par suite, les soldats qui auront achevé leurs cinq années sous les drapeaux rentreront, en temps de paix, dans leurs foyers au 30 juin. Ces deux époques sont évidemment d'autant plus favorables aux travaux des campagnes que les circonstances pourront permettre d'accorder un certain délai dans le départ et une certaine anticipation dans le retour.

Enfin, la loi abolit le droit à l'exonération et le remplace par deux facultés écrites dans la loi de 1832 et remises en vigueur : la substitution après le tirage sur la liste cantonale et le remplacement. Toutefois, dans le but de venir en aide aux familles qui ne trouveraient pas, cette année, en raison du faible intervalle de temps qui existe d'ici à l'époque de la tournée des conseils de révision, un temps suffisant pour user librement soit directement, soit auprès des agences, de la faculté de remplacement, la loi, par une disposition transitoire, accorde le droit simultané de se faire remplacer ou exonérer, en limitant le nombre des exonérations à celui des rengagements et engagements après libération, contractés avant le 1<sup>er</sup> avril 1868.

Les jeunes gens de chaque canton seront donc appelés à jurer, une dernière fois, dans l'ordre des numéros de tirage, en commençant par les derniers, et conformément à une répartition par canton, faite par arrêté du ministre de la guerre, sur la base des exonérations prononcées en 1867 dans le même canton, d'un certain nombre d'exonérations qu'on évalue, ainsi que nous l'avons déjà dit, pour la totalité du contingent, à 14,000 environ.

Tels sont, en résumé, les avantages que présente la nouvelle loi du 1<sup>er</sup> février 1868 sur le recrutement.

Les populations reconnaîtront sans peine le soin bienveillant et attentif avec lequel le législateur a toujours cherché à concilier leurs intérêts les plus chers avec les exigences nationales d'une bonne constitution de l'armée.

Il nous a paru qu'il n'était pas inutile, au moment où la loi nouvelle du recrutement va recevoir sa première application, de remettre ses dispositions essentielles en évidence et de dissiper des inquiétudes mal fondées et des craintes imaginaires.

Rien n'est modifié, du reste, dans la formule du projet de loi d'appel, dont les termes sont identiques avec ceux de ses devancières. Les conseils de révision auront à désigner, comme par le passé, dans la proportion de 2 0/0, les jeunes gens qui seront laissés dans leurs foyers à titre de soutiens de famille.

Quant aux dispositions secondaires, elles ne font que reproduire celles des lois d'appel précédentes, en ce qui concerne la répartition du contingent entre les départements et les cantons, ainsi que l'inscription sur les tableaux de recensement des jeunes gens placés sous la tutelle des commissions administratives des hospices.

Au projet de loi sont annexés, comme d'ordinaire, à titre de renseignements : 1<sup>o</sup> Le tableau présentant la répartition entre les départements des 100,000 hommes appelés, en 1867, sur la classe de 1867 ; 2<sup>o</sup> L'état sommaire des engagements volontaires sans prime contractés pour l'armée de terre, soit avant, soit après l'appel, pendant l'année 1866, et dont l'article 35 de la loi du 21 mars 1832 prescrit la communication aux pouvoirs législatifs.

Signé à la minute : le président de section, rapporteur, général de division, ALLARD. Le commissaire du gouvernement est : M. DARRICAU, conseiller d'Etat.

PROJET DE LOI

Relatif à un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1867, pour le recrutement des armées de terre et de mer.

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera fait, en 1868, un appel de cent mille hommes sur la classe de 1867, pour le recrutement des troupes de terre et de mer.

ART. 2. La répartition des cent mille hommes entre les départements, sera faite par décret de l'Empereur, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée.

Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de quelques cantons ou départements ne peut pas être connu dans le délai qui aura été déterminé par le décret de l'Empereur, ce nombre sera remplacé, pour les cantons ou départements en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes.

Le tableau général de la répartition sera inséré au Bulletin des Lois.

ART. 3. La sous-répartition du contingent assigné à chaque département aura lieu entre les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de chaque canton.

Elle sera faite par le préfet, en conseil de préfecture, et rendue publique par voie d'affiches, avant l'ouverture des opérations des conseils de révision.

Dans le cas où les listes de tirage de quelques cantons ne seraient pas parvenues au préfet en temps

utile, il sera procédé par la sous-répartition, à l'égard des cantons en retard, de la manière indiquée au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus.

ART. 4. Les jeunes gens placés sous la tutelle de commissions administratives des hospices, seront inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux, ainsi qu'il a été réglé par la loi du 26 décembre 1849.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le conseil d'Etat, dans sa séance du 6 février 1868.

Le ministre président le conseil d'Etat, Signé : AD. VUITRY. Le conseiller d'Etat, Secrétaire général du conseil d'Etat, Signé : DE LA NOUE-BILLAULT.

Bulletin Vinicole

En ce moment, les vins nouveaux ont un bon débouché par la consommation journalière, et cette semaine, Bercy et même l'Entrepôt ont eu plus d'animation que par le passé. Le beau temps excite à la promenade, et la clientèle de banlieue est venue aux approvisionnements. Les vins très ordinaires étant généralement choisis par ces acheteurs spéciaux, il n'y a pas d'autre raison à tirer que celle de constater la reprise des affaires dans des conditions de prix à peu près identiques à celles qu'on pouvait obtenir en décembre.

Quant aux vins de consommation bourgeoise ils sont également bien tenus, soit qu'on prenne les vins vieux ou les vins nouveaux.

Dans le médoc, des vins artisans de 1867, de Saint-Estèphe, ont été vendus à 500 fr. le tonneau de 4 barriques à 228 litres, pris sur les lieux.

Le 376 du Languedoc varie peu ; le disponible se cote commercialement 93 à 94 fr. l'hectolitre à 86 degrés, le tout en entrepôt.

Beziers est venu à 83 fr. l'hectolitre pour le 376 en disponible.

Les eaux de vie à l'entrepôt du quai Saint-Bernard ne sont pas en grande activité, les affaires restent limitées aux besoins locaux et l'on parle peu des eaux-de-vie fines, dont la demande pour l'exportation est toujours limitée.

Ce ne sont pas sur les marchés de production que s'est réfugiée l'activité des transactions ; les avis de l'Ouest sont unanimes à constater la nullité des affaires et l'immobilité des cours sur les places de Cognac, Jarnac, Barbezieux, Saintes, Surgères ou la Rochelle. Ce n'est qu'à Bordeaux ou dans les Armagnacs qu'il faut aller pour trouver de l'activité sur les marchés, aussi on constate la nullité des transactions tout en enregistrant la grande fermeté des cours.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Calendar table with columns: Date, Fête, Foires. Includes entries for 16 Diman, 17 Lundi, 18 Mardi, 19 Mercredi.

Par un arrêté, en date du 25 janvier courant, M. le Ministre de l'Instruction publique, a nommé inspecteur de l'Instruction primaire : MM. Boiron, à Figeac ; Vincent, à Gourdon.

LYCEE IMPERIAL DE CAHORS

Compositions du 28 Janvier au 2 Février 1868. Cours supérieur d'anglais. — 1<sup>re</sup> division. — Anglais, thème et version. — 1<sup>er</sup> Cambrouse ; 2<sup>e</sup> Malbec.

Cours supérieur d'anglais. — 2<sup>e</sup> division. — Thème et version. — 1<sup>er</sup> Dulac ; 2<sup>e</sup> Queyssac. Cours supérieur d'anglais. — 3<sup>e</sup> division. — Thème et version. — 1<sup>er</sup> Tardieu ; 2<sup>e</sup> Salesses.

Quatrième. — Français. — 1<sup>er</sup> Dugès ; 2<sup>e</sup> Bourdin. Cinquième. — Calcul. — 1<sup>er</sup> Bassel ; 2<sup>e</sup> Serrano. Sixième. — Ecriture. — 1<sup>er</sup> Taillade ; 2<sup>e</sup> Castel. Septième. — Ecriture. — 1<sup>er</sup> Balmay ; 2<sup>e</sup> Brugaillères.

Huitième. — Ecriture. — 1<sup>er</sup> Hauvet ; 2<sup>e</sup> Daynard. Enseignement spécial, deuxième année. — Cours d'anglais. — Thème et version. — 1<sup>er</sup> Sarrus ; 2<sup>e</sup> Vilas.

Deuxième année. — Ecriture. — 1<sup>er</sup> Castagné ; 2<sup>e</sup> Vilas. Première année. — Ecriture. — 1<sup>er</sup> Mazet ; 2<sup>e</sup> Es-péret.

Année préparatoire. — 1<sup>er</sup> Richard ; 2<sup>e</sup> Rigal. Classe préparatoire. — Première division. — Calcul. — 1<sup>er</sup> Roux ; 2<sup>e</sup> Combarieu. Deuxième division. — Calcul. — 1<sup>er</sup> Delpech ; 2<sup>e</sup> Bessières.

Troisième division. — Calcul. — 1<sup>er</sup> Valette ; 2<sup>e</sup> Toulouse. Le Proviseur, RICHAUD.

Conseil Général. BUDGET DE 1868.

Suite de la séance du 31 août 1867. RÉCAPITULATION.

Table with 2 columns: Item and Amount. Includes 'Sous-chap. 18. Centimes extraordinaires', '19. Emprunts départementaux', '20. Produits éventuels extraordinaires'.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

FONDS LIBRES DE 1866.

Table with 2 columns: Item and Amount. Includes 'Loi du 19 juin 1857 (palais de justice)', 'Loi du 14 juin 1859 (Chemins vicinaux)', 'Loi du 18 juin 1861 (palais de justice)', 'Loi du 22 avril 1853 (chemins vicinaux)'.

Recettes de 1868.

Table with 2 columns: Item and Amount. Includes 'ART. 1. Centimes extraordinaires', 'Report des fonds libres', 'ART. 2. Don du sieur Lacassagne au départ.'.

BALANCE.

TOTAL des dépenses extraordinaires. 222,666 76. TOTAL des recettes extraordinaires. 222,666 76.

RÉCAPITULATION DES DEUX BUDGETS.

Dépenses. Dépenses ordinaires. 798,077 95. Dépenses extraordinaires. 222,666 76. TOTAL général des dépenses. 1,020,744 71.

Recettes. Recettes ordinaires. 798,077 95. Recettes extraordinaires. 222,666 76. TOTAL général des recettes. 1,020,744 71.

BALANCE.

TOTAL des dépenses. 1,020,744 71. TOTAL des recettes. 1,020,744 71.

Ancien palais de justice. — Acquisition par la ville de Cahors. — Intérêts du prix de cette acquisition. — La ville de Cahors qui, par procès-verbal en date du 14 octobre 1865, avait été déclarée adjudicataire des bâtiments où se trouvait établi l'ancien palais de justice, était, au 15 novembre 1866, débitrice envers le département, indépendamment d'une partie du capital, d'une somme de 1,195 fr. 39 c. pour intérêts échus à cette époque. Sur cette somme, elle a payé 628 fr. 33 c. En ce qui concerne les 567 fr. 06 c. restants, elle a demandé qu'ils fussent compensés jusqu'à due concurrence, avec une somme de 585 fr. qu'elle avait dépensée pour l'établissement d'une école régimentaire destinée à l'instruction des militaires de la réserve. A l'appui de cette demande, elle fait observer que les jeunes soldats qui fréquentent cette école appartenant à tout le département, les frais de son établissement devraient plutôt être supportés par le département que par la ville ; elle produit aussi une lettre du Général commandant la subdivision de Tarn-et-Garonne et du Lot, de laquelle il résulte que dans la plupart des départements où ces écoles ont été organisées, les départements ont fait les frais de leur établissement.

Un membre de la commission des finances expose qu'aucune disposition de loi ne mettrait cette dépense à la charge des départements, ce n'était pas au département qu'elle devait s'adresser pour en obtenir le remboursement ; que dès lors la commission avait été d'avis de ne pas admettre la compensation proposée par la ville de Cahors, et de décider qu'elle serait tenue de payer la somme de 567 fr. 6 c. qu'elle se trouvait devoir encore au département.

Après cet exposé, un membre déclare qu'à raison de sa position, il croit devoir s'abstenir. En conséquence, il ne prend pas part au vote par suite duquel la proposition de la commission est adoptée.

Chemin de grande communication n° 10. — Traverse de Lauzès. — Un membre de la commission des travaux publics expose qu'en 1865 M. l'Agent-voyer en chef proposa un tracé du chemin vicinal de grande communication n° 10, de Labastide-Murat à St-Géry, dans la traverse de Lauzès. Le tracé, qui était dans de bonnes conditions, avait l'inconvénient de laisser en dehors le bourg de Lauzès ; aussi a-t-il donné lieu à de vives réclamations de la part des habitants de cette localité, qui ont insisté pour que cette traverse fût établie sur la rue principale du bourg et pour que cette réclamation fût prise en considération, la commune a offert de contribuer, pour une somme de 1,500 fr., à la dépense qu'exigerait le changement du tracé proposé par M. l'Agent-voyer en chef. M. le rapporteur fait observer que cette somme est loin d'être suffisante pour pourvoir à cette dépense qui, d'après les calculs faits par M. l'Agent-voyer en chef, s'éleverait à plus de 10,000 fr. ; mais que la commission avait reconnu qu'il était indispensable que Lauzès, qui est un chef-lieu de canton, qui est en possession de plusieurs foires qui ont une certaine importance, pût communiquer avec le chemin n° 10 ; que, d'un autre côté, d'après des renseignements qui lui avaient été fournis, il y avait lieu de penser que la dépense n'atteindrait pas un chiffre aussi élevé que celui dont il était question dans le rapport de M. l'Agent-voyer en chef ; que, d'après ces considérations, elle avait été d'avis d'adopter le tracé réclamé par les habitants du bourg de Lauzès, et qui est indiqué au plan par une ligne bleue, d'accorder à la ligne 10, pour l'exécution de cette traverse, une subvention de 3,600 fr., qui serait prise sur les fonds départementaux, et qu'elle en faisait la proposition au conseil.

Après cet exposé, le Conseil général adopte les conclusions de la commission ; mais, comme les fonds

départementaux de l'exercice 1868 ont déjà reçu leur destination, il décide que la subvention de 3,600 fr. accordée à cette ligne sera prise sur les fonds de l'exercice 1869.

**Chemin d'intérêt commun n° 22.** — *Vœu pour l'achèvement.* — Le Conseil général s'associe au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon, tendant au prompt achèvement du chemin d'intérêt commun n° 22, qui aura l'avantage de mettre en communication une partie du département avec le chemin de fer de Périgueux au Lot; il prie M. le Préfet de vouloir bien insister auprès de son collègue de la Dordogne, pour qu'il fasse terminer, le plus tôt possible, la partie de ce chemin qui se trouve dans ce département et qui n'est que d'une étendue d'environ trois kilomètres.

**Closure de la session.** — Le Conseil ayant statué sur toutes les affaires qui lui ont été soumises, M. le Président déclare close la session de 1867, et la séance est levée.

On nous écrit de Castelnaud :

La Halle à la foire du 12, était abondamment pourvue en céréales de toute nature, 420 hectol. de blé ont été vendus à destination de Cahors et Montauban, à une moyenne de 30 fr. 62 c. Le maïs a fait 18 fr. et les pommes de terre 7 fr.; l'avoine 13 fr.; le tout à l'hectolitre.

Sur 900 bêtes à cornes amenées à la foire, 80 ont été vendues aux cours ordinaires. 30 veaux de lait ont été livrés à 80 c. le kil. poids vif. Il y avait beaucoup de porcs gras et peu d'acheteurs. Les ventes se sont effectuées de 100 à 105 fr. les 100 kil. poids vif. Les bêtes à laine étaient peu demandées. Les transactions ont eu lieu aux cours précédents.

La volaille valait 1 fr. 25 le kilo vif et les œufs 0 fr. 50 c. la douzaine. Le chanvre s'est vendu 1 fr. le kil. La hausse a fait abonder le blé sur le marché, tout n'a pas été vendu. Ce matin, en ville, on croit à la baisse.

**COUR D'ASSISES DU LOT.**

PRÉSIDENCE DE M. GARROS.

Audience des 11 et 12 février

Affaire Laclavère Jeanne et Barrieu Joseph. — **Tentative de meurtre et d'inceste.**

Barrieu Joseph, propriétaire cultivateur, demeurant au village de Ste-Croix, commune de Lectoure, vivait depuis quelques années en concubinage avec Jeanne Laclavère, femme Bascou, sa servante. Bien des fois Guillaume Bascou

avait fait de sérieux efforts pour ramener sa femme au domicile conjugal. Toutes ses instances avaient été vaines et n'avaient servi qu'à réveiller chez sa femme et Barrieu les plus coupables pensées. Ayant appris que Bascou avait fait une chute et qu'il était retenu chez lui malade, sa femme aurait dit : *Quelle bonne nouvelle, s'il avait pu se tuer!*

Vers cette époque, Barrieu acheta des pistolets et il en mit un à la disposition de la femme Bascou. Le 1<sup>er</sup> novembre 1866, Bascou s'étant présenté pour réclamer sa femme, Barrieu prit deux pistolets et les dirigeant sur Bascou : *Si vous ne vous retirez pas, lui dit-il, je vous brûle la cervelle.* — *Tirez, si vous avez du cœur,* répondit Bascou, et il demeura impassible.

En présence de cette fière contenance, Barrieu parut hésiter. Jeanne Laclavère, saisissant aussitôt un des pistolets : *si tu hésites, s'écria-t-elle, je n'hésiterai pas;* elle allait faire feu sur son mari, lorsqu'un domestique se jeta sur elle et la désarma fort à propos.

Dans cette circonstance, Bascou put s'emparer des deux pistolets et il alla les remettre au commissaire de police de Lectoure. Les sévères observations que ce fonctionnaire adressa aux coupables, en cette occasion, demeurèrent infructueuses. En effet, dans le mois de juin, une nouvelle paire de pistolets fut achetée. Le 15 août dernier, Bascou vint de nouveau réclamer sa femme. Dès qu'on l'aperçut, Jeanne s'empressa de fermer la porte par derrière et cria à son mari : *Viens à la fenêtre, on t'arrangera.* Elle prit en même temps un pistolet chargé qui se trouvait dans l'armoire à côté, Bascou s'étant approché de la fenêtre, l'ouvrit sans difficulté. Il se disposait à la franchir, après avoir inutilement sommé sa femme de sortir et de le suivre, lorsque celle-ci, se plaçant à deux mètres de distance, le coucha en joue avec un pistolet. Bascou voulut la désarmer en lui portant un coup de bâton sur le bras, il ne put l'atteindre. Jeanne Laclavère pressa alors la détente de son arme, heureusement la capsule ne prit pas feu. *Prends la broche ou le fusil!* s'écria Barrieu, et lui ayant fait passer le fusil, elle en dirigea le canon vers la poitrine de son mari. Bascou était

parvenu à détourner l'arme; Barrieu voyant que Jeanne Laclavère ne pouvait s'en servir, s'approcha, ramena le canon sur Bascou et pressa lui-même la détente. Le malheureux fut frappé en pleine poitrine... heureusement la blessure n'était pas mortelle. *Tu m'as bien touché,* dit le blessé, en montrant sa poitrine d'où le sang sortait en abondance, et il s'éloigna. Barrieu s'empressa de recharger le fusil. *« Nous venons, disait-il en même temps à un témoin, de donner une prune à Bascou, je lui en prépare une autre s'il revient; je ne pense pas en avoir besoin; il ne portera pas à Lectoure celle qu'il tient. »*

Le médecin appelé à donner les premiers soins à Bascou, a déclaré que par un hasard providentiel, la charge avait frappé obliquement, qu'elle avait rencontré une surface osseuse; qu'elle avait pu, sans léser d'organe essentiel à la vie, s'échapper en pratiquant une ouverture à 12 centimètres de l'endroit où elle avait pénétré et qu'elle n'occasionnerait qu'une incapacité de travail d'un mois environ.

Mis en état d'arrestation les deux accusés ont essayé de protester de leur innocence. Jeanne Laclavère a d'abord soutenu que le coup de fusil était le résultat d'un mouvement involontaire qui avait eu lieu dans la lutte. Barrieu, de son côté, a prétendu avoir été étranger à cette scène de violence.

Ils doivent donc tous les deux compte à la justice du crime de tentative de meurtre, et ce crime ne paraît pas être le seul. Avant de songer à tuer Bascou, ils auraient imaginé de s'en débarrasser en l'accusant d'avoir mis le feu à une grange et à une meule de paille, alors qu'il ressort de l'instruction qu'ils sont eux-mêmes les auteurs de ces incendies.

Le jury ayant rapporté de la chambre des délibérations un verdict affirmatif mitigé par l'admission des circonstances atténuantes, la cour a condamné Jeanne Laclavère, femme Bascou à 6 ans de travaux forcés, Barrieu Joseph à 6 ans de réclusion et tous les deux solidairement aux frais.

Ministère public : M. de Calmels-Puntis.  
Défenseur : M. Delpy.  
Cette affaire est la dernière de la session.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Dimanche 16 février. — *Le Bossu ou le petit Parisien*, drame en 5 actes et 10 tableaux.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

**Naissances.**

12 février. Decremps (Marie), rue Bousquet.  
43 — Caminade (Jean-Joseph), rue St-André.  
13 — Troussel (Raymond), jumeau, rue Bousquet.  
43 — Troussel (Madeline), jumelle, rue Bousquet.  
43 — Barthes (Pierre), rue St-Barthélemy.

**Décès.**

12 — Lagarrigue (Marguerite), sans prof., 83 ans, St-Georges.  
12 — Decremps (Marie), âgée de quelques heures, rue Bousquet.

**Société Générale Algérienne.**

Les souscriptions aux obligations algériennes de 500 fr. 5 0/0, émises au pair par la Société algérienne et garanties par les annuités de l'Etat sont reçues :

A Paris : à la Société générale algérienne, 13, rue Neuve-des-Capucines; au Crédit foncier de France; rue Neuve-des-Capucines, 19, et à la Société générale, rue de Provence, 68.

Dans les départements : aux recettes des finances, chez tous les correspondants du Crédit foncier et dans les agences de la Société générale.

**AUX MÈRES DE FAMILLES.**

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BARON, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MOREAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de Médecine, ordonnent, avec le plus heureux succès, le RACHAOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie; et par ses propriétés analeptiques, il améliore le lait chez les dames nourrices, et ranime les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville.

Pour tous les extraits et article non signés A. Layton.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE**

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

**SERVICE DE CAHORS A ASSIER.**

Départ de Cahors : 11 h. du soir.  
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Départ d'Assier : 4 h. après-midi;



**CAFÉ DES GOURMETS**

AROME CONCENTRÉ, ECONOMIE ET FORCE.

— PREMIÈRE MARQUE —

Le seul qui ait obtenu DEUX MÉDAILLES à l'Exposition universelle de Paris, 1867, et la MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de Londres, 1862, pour sa supériorité. Ce délicieux produit n'est pas un café indigène : c'est un choix supérieur des meilleurs Cafés des îles; il est garanti composé des sortes les plus délicates, et exempt de tout mélange de chicorée. La consommation du Café des Gourmets, QUI, EN 1864, AVAIT ÉTÉ DE 1,810,230 KILOS, s'est élevée en 1865 à 1,920,600 kil. et en 1866 à plus de : Deux millions cinq cent mille kilos, ce qui représente, à 80 tasses par 1/2 kil. Quatre cent millions de tasses.

Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Café par sa supériorité bien réelle.

Le public doit rigoureusement refuser tout produit qui ne porterait par la signature ci-contre :




**A VENDRE**

**L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL**

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

**SIROP DE SEVE DE PIN MARITIME DE LAGASSE**

PHARMACIEN A BORDEAUX

Il possède toutes les propriétés balsamiques et résineuses du Pin maritime, et s'emploie avec succès dans les maladies de poitrine, rhumes, bronchites, catarrhes, asthmes, grippe, coqueluches et les affections des voies urinaires. 3 fr. le flacon. Dépôt à Cahors, dans les bonnes pharmacies.

**PHOSPHO-GUANO**

GALLET LEFÈVRE ET C<sup>o</sup>, à Paris et au Havre.

VENTE EN BARILS CACHETÉS, AUX EFFIGIES CI-DESSUS.

A 29 fr. 50 les 100 kilos pour toutes quantités, en gare dans le port de mer d'expédition contre paiement au comptant.

DÉPÔTS DANS TOUTS LES DÉPARTEMENTS. — Pour le département du Lot, MM. Th. Cabanes, à Gourdon; J. Cangardel fils, à Cahors; Domergue, à Figeac.

Une des branches les plus intéressantes de la

**SCIENCE MÉDICALE**

MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE

Les trois ouvrages du D<sup>r</sup> JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale :

1<sup>o</sup> **Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme**, 1<sup>er</sup> édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 304 fig. anatomiques.

2<sup>o</sup> **Traité d'Épuisement prématuré**; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.

3<sup>o</sup> **Traité des Maladies des Femmes**; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.

Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D<sup>r</sup> JOZAN, 152, rue Rivoli; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires.

Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

**A VENDRE**

Deux grandes Caves en tolle-forte contenant ensemble 23 mètres cubes, pouvant servir pour réservoir d'eau ou à tout autre usage.

**Robinets avec garantie résistant aux plus fortes pressions d'eau sans la moindre perte, quelle que soit leur ancienneté de pose.**

TRAVAUX DE CANALISATION.

S'adresser à M. LOURMET, chandronnier, pompier, rue Fénelon à Cahors.

**POSTE AUX CHEVAUX**

M. ANDRAL, Veront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



**A PARTIR DU 22 COURANT**

**NOUVEAU SERVICE DE MESSAGERIES**

DE CAHORS A MONTAUBAN, PAR LAMADELAINE.

Route impériale, trajet en 4 heures 1/2.

Départ de Cahors, à 6 h. du matin  
Arrivée à Toulouse à 4 heures 45.

Départ de Montauban à 3 heures 1/2

Les bureaux sont : à Cahors, chez M. Maitat, poste aux chevaux à Montauban, chez M. Rouché, maître de poste.

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE MALADIE

**UN ÉTUDE D'AVOUE**

Près le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Gourdon (Lot).

S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.

Trois mois 46 fr. Six mois 52 fr.

**LE TEMPS**

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef: A. NEETZER

Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmart à Paris.

**BAYLES J<sup>ne</sup>, rue de la Liberté, à Cahors**

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Faces à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décimètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Eprouvettes, Groupes et Paysages, etc., etc.

Le propriétaire-gérant : A. LAYTON.

1868

**CALENDRIER**

DU DÉPARTEMENT DU LOT

ÉDITÉ PAR A. LAYTON

EN VENTE, A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion, Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanel.

A FIGEAC, M. Delbos.

A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.



**POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES**

du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis). **toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses.** — La Lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompt guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FEYARD, de Lyon, seul propriétaire. — **Dépôts principaux :** New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford street, 336; Paris, ph. rue Réaumur, 43; à Cahors, VINEL, pharmacien.



Seul admis à l'Exposition universelle de 1867

**MASTIC LHOMME-LEFORT**

Reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

**POUR GREFFER A FROID**

et cicatriser les plaies DES ARBRES ET ARBUSTES

(s'applique avec un couteau ou une spatule).

EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Fabrique, rue de Paris, 162, à Belleville-Paris.

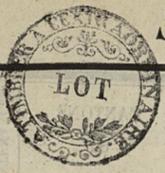
A Cahors, Vinel, négociant; Souillac, Fumat; Figeac, Puzenac; Puy-l'Évêque, Darnis, quincaillier; Lacapelle-Marival, Granié.



**Vilburys, Voitures,**

à quatre roues neuves et d'occasion, en tous genres, à de bons prix.

S'adresser à M. Séval, carrossier à Cahors, hôtel des Ambassadeurs.



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EMBRANCHEMENT DE CAHORS A LIBOS

Département du Lot

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

TABLEAU DES OFFRES

à notifier, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, aux propriétaires et autres ayants-droit, relativement aux immeubles expropriés pour l'établissement du chemin de fer de Cahors à Libos, par jugement du Tribunal Civil de Cahors, en date du trente décembre mil huit cent soixante-sept.

Table with columns: NUMÉROS ET SECTION du cadastre, NOMS DES PROPRIÉTAIRES, NATURE des PROPRIÉTÉS, CANTONS ou LIEUX DITS, CONTENANCES EXPROPRIÉES, SOMMES OFFERTES. Includes sub-section 'Commune de Soturac' and various property listings with owner names and offered amounts.



Commune de Duravel.

N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.	N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.
	E.							D.					
1	1519	Monteil, Pierre, à Capmay.....	Bois-taillis	Le Roc	6 90	241 50	66	134	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Terre	La Pile	8 60	1,480 »
2	1518	Bergon, Jean, à Grasset.....	Bois-taillis	ditto	10 10	353 50	67	134	Joalles	ditto	10 45		
3	1520	Gabiacy, Jean-Baptiste, à Touzac.	Bois-taillis	ditto	5 90	185 »	68	132	Lafargue, Anguste, ex-notaire, à Duravel.....	Vigne	ditto	37 15	2,280 »
4	1521	Mortefout, Jean, à Touzac.....	Bois-taillis	ditto	3 15	65 »			Hugon, Paul, huissier, à Puy-l'Evêque.....	Vigne	ditto	32 40	1,812 »
5	1517	Tenchou, Jean-Baptiste, à Touzac	Bois-taillis	ditto	15 20	608 »	69	159					
6	1522	Roux, gendre Auzelly, à Fournié (Soturac)	Bois-taillis	ditto	1 60	40 »							
7	1525	Moulès Antoine, fils de Pierre, à Lagineste.....	Bois-taillis	ditto	1 40								
8						1,180 »							
61	119 120	Moulès, Pierre, au chemin de la Gineste.....	Terre	Les Limères	11 75								
59	115		Terre	La Pile	0 60	60 »							
	E.												
9	1516	Girot, Etienne, à Touzac.....	Bois et friche	Le Roc	7 80	240 »	70	158	Baldès-Campagne, Jean, à Gar-rigue.....	Terre et Joalles	Le Clos	3 65	1,923 »
11	1529	Ouvadou, Jean, au Pradal.....	Bois-taillis	ditto	5 40	118 80	71	158	Terre	ditto	14 40		
12	1530	Loubières, Pierre, au Capmay..	Bois-taillis	ditto	10 65	239 »	72	160 161	Terre	La Pile	2 65		
13	1533	Dubois de Gaudusson, Aman, à Gaudusson.....	Bois-taillis	ditto	3 50	101 »	73	161	Lacoste-Lagrange, Louis, à Pey-regaillerie.....	Jardin	ditto	1 90	4,170 »
14	1534	Salmié, Jeanne, veuve Cure, à Touzac.....	Bois-taillis	ditto	1 35	32 40	76	864	Joalles	Les Plantous	49 05		
15	1515	Cach, Pierre, à Touzac.....	Bois et broussailles	ditto	5 70		77	168	Vigne	Peyre Galière	1 15		
16	1515		Cabane	ditto	0 13	425 »							
17	1515		Vigne	ditto	6 50								
18	1515	Cach, Pierre, à Touzac.....	Joalles	ditto	8 70		79	647	Girard, Léonard, à Peyre-Ga-lière.....	Terre	La Mothe	29 35	6,076 »
19	1515		Terre	ditto	0 10	2,534 50	84	649 642	Terre	ditto	37 70		
20	1515 1514		Bois-taillis et peupliers	ditto	56 30								
22	1512 1513		Bois-taillis et rochers	ditto	33 40								
	D.												
35	1149	Jaubert-Duroc, Grégoire, à Du-ravel.....	Pré	La pièce du Lot	2 06	2,291 »	80	648	Filhol, dit Vergnot, au chemin de Londe.....	Terre	ditto	0 50	37 50
43	1132		Terre	Le Bouyssès	13 70		81	645	Calvet, François, à Duravel....	Terre	ditto	0 40	30 »
							82	645	Pompidou, François-Firmin, à Duravel.....	Terre	ditto	1 50	112 50
							83	644	Viguié, Jean, à Duravel.....	Terre	ditto	4 45	396 »
23	1511		Bois-taillis, Rochers	Le Roc	32 50								
24	1451		Vigne	ditto	9 70		85	643	Delmas, Jean, à Duravel.....	Terre	ditto	0 01	0 72
	D.												
34	1148	Jaubert, Alphonse, médecin, à Duravel.....	Pré	La Pièce du Lot	5 70	8,069 »	86	641	Delmas, Cyprien, au chemin de Londe.....	Terre	ditto	0 12	3,646 »
36	1150		Pré	ditto	2 45		118	521		Terre	La Croze	45 55	
42	1135		Terre	Le Bouyssès	31 40								
44	1131		Terre	ditto	4 42								
62	118		Joalles	Les Limères	35 25								
	E.												
25	1443 1448		Broussailles et Arbres	Le Bois Grand, Le Grand Champ	16 50		87	678	Calvet, Germain, fils plus jeune, à Duravel.....	Terre	La Mothe	10 95	1,140 »
26	1443		Terre	Le Bois Grand	25 00		94	687	ditto	Terre	Trejet	1 50	
27	1444		Pré	La Borie du Lot	13 50		111	597		Terre		0 20	
28	1449	Duclaux-Larriève, Achille, à Du-ravel.....	Etang	Le Grand Champ	0 30	7,575 »							
30	1147		Terre	La Pièce du Lot	24 70		88	679	Pons, Pierre, gendre Lafon, forgeron, à Duravel.....	Terre	La Mothe	0 26	45 »
32	1146		Bordure	ditto	0 85		89	680	Lafon, Victor-Julien, forgeron, à Lamouthe.....	Terre	Chemin de Londe	5 00	650 »
33	1146		Pré	ditto	7 45		90	685		Terre	ditto	11 90	
39	1144		Terre	ditto	0 03		91	685 683	Filhol, Pierre, fils, au chemin de Londe.....	Aisances	ditto	0 10	
37	1151	Glady, François, aux Bouyssès..	Pré	ditto	5 20	1,220 »	92	684 685	ditto	Jardin	ditto	0 35	3,845 »
38	1152		Terre	ditto	10 00		93	684 685	ditto	ditto	ditto	6 40	
							96	624	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Pré et mare	La Carry	7 55	
							97	584	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Terre	ditto	31 85	2,765 »
							98	584	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Terre	ditto	7 30	571 40
40	1152	Glady, Victor, gendre Filhol, à Duravel.....	Terre	ditto	5 54	576 72							
103	588	Filhol, dit Prayssac, Pierre, à Duravel.....	Terre	La Carry	0 30	25 »	99	584	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Terre	ditto	5 10	346 80
41	1152	Glady, Justin, épicier, à Duravel	Terre	La Pièce du Lot	6 50	640 »	100	584	Tourriol, Jean-Pierre, à Duravel	Terre	ditto	0 54	36 72
45	1062	Bonnefon, Jean, à Duravel.....	Terre	Les Campagnes	5 75		101	585		Terre	ditto	29 70	
							102	585	Plagès, Jean, à Tréjet.....	Joalles	ditto	0 60	
							123	514		Terre	La Croze	0 15	2,500 »
							124	515		Terre	ditto	0 20	
							104	589	Bacherin, François, à Duravel..	Rivage	La Carry	11 85	980 »
46	1060	Bru-Santarat, Jean, à Duravel.	Terre	ditto	10 60	1,088 »							
47	1058	Lacoste-Lagrange, Flavie, épouse Joubert, à Duravel.....	Terre	Clos du Lys	48 00	5,875 »							
49	891 892	Filhol, Marcelin, au chemin de la Gineste.....	Terre	Chemin de la Gineste	24 00	2,550 »	106	594	Plagès, Etienne, jardinier de Mme Montauzun, à Duravel.....	Terre	ditto	7 50	1,164 »
50	893 896 882		Terre	La Nadalle, Chemin de la Gineste	24 36		115	524 525		Terre	Le Clos Bau	6 35	
52	880		Jardin	Chemin de la Gineste	4 25		107	590 591		Joalles	La Carry	0 10	
53	880 879	Serres, Jean, fils aîné, au che-min de la Gineste.....	Terre	ditto	7 45		113	527		Terre	Le Clos Bau	0 01	
54	880 879		Terre et Allée	ditto	2 05	9,940 »	116	522 523		Terre	Fontaine de Tréjet	16 40	
55	877		Jardin	ditto	1 45		119	517	Filhol, Pierre, aîné, à Tréjet...	Terre	La Croze	52 00	6,255 »
58	116		Terre	La Pile	40 10		120	517		Joalles	ditto	8 85	
51	881	Lafon-Terrailou, Jean-Pierre, à Duravel.....	Terre	Chemin de la Gineste	15 80	1,641 »	121	517		Terre	ditto	2 00	
							122	516		Rivage	ditto	2 30	
							108	593	Glady, Charles, à Duravel.....	Terre	La Carry	7 05	736 »
							109	593		Joalles	ditto	4 95	
57	105	Calvet, Jean-Pierre, aîné, au chemin de la Gineste.....	Terre	Les Limères	2 60	322 »							
59bis	115	Bru, Marie, veuve Martines, à Duravel.....	Terre	La Pile	0 20	20 »							
60	117	Delcaillau, Antoine, fils, tonne-lier, à Duravel.....	Terre	ditto	14 95	1,468 »							
63	131	Guiraudou-Laboissière, Pierre, au chemin du pont de Vire..	Joalles	Les Limères	0 32	50 40	110	596	Souillac, Jean-Pierre, fils, ton-nelier, à Duravel.....	Joalles	ditto	5 00	382 »
	133	Gipoulou, Jean, fils, au pont de Vire.....					114	526	Rives, Mathurin, à Duravel....	Terre	ditto	0 50	48 »

N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.	N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.

Commune de Vire.

1	C. 182	Jeauffreau-Lacroze, Herminie,	Rivage et chemin de halage	Lacroze	8 45	1,003 »	11	C. 48 49	Guiscard (de) André-Raymond, au château de Borde, (Puy-l'Evêque).	Terre	dito	26 70	2,160 »
2	180	célibataire, à Lacroze.	Vigne	dito	1 56		12	53	Foissac, François, au Caufour.	Joalles	Le Pis	16 00	1,313 »
3	180 182		Terre	dito	10 40		14	98		Vigne	dito	2 00	
4	182		Rivage et chemin de halage	dito	6 60		15	98	Rives, Pierre, à Pis.	Terre	dito	33 45	3,010 »
5	180 182	Parant, Louis, à Catus.	Terre	dito	18 50	3,462 »	16	88		Terre	dito	1 25	
6	180		Vigne	dito	19 10		17	99 100	Agard, Alphonse, notaire, à Cahors.	Pré	dito	15 15	
7	180	Jeauffreau-Lacroze, Léon, con-	Vigne	dito	18 70		18	95	Pouget, Pierre, dit Pierrette, à Pis.	Vigne	dito	9 90	2,161 »
8	180	trôleur des tabacs, à Cajarc.	Chemin de service	dito	1 30		19	95		Terre	dito	3 65	
9	44	Berségot, Jean, à Pis le Bas.	Terre et chemin	Le Pis	6 20	1,164 »	20	95		Vigne	dito	7 00	765 »
Cette offre de 1,164 fr. est portée à 1,273 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition de 2 ares 35 cent. formant hors ligne à droite.							Cette offre de 765 fr. est portée à 1,115 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des hors ligne de droite de ces deux numéros dont l'étendue totale est de 8 ares 05 centiares.						
10	45	Tonnellerie, Jean-Baptiste, aîné, à Pis.	Terre	dito	33 90	2,637 40	21	95	Gibert, Mathurin, à Pis.	Vigne	dito	14 70	
							22	95		Terre	dito	3 50	1,406 »

Commune de Puy-l'Evêque.

2	D. 23	Perbos, Jean, menuisier, à Puy-	Terre	Le Trieu	13 15	1,887 »	72	B. 1166	Gigou, Louis, cloutier, à Puy-	Jardin	dito	0 30	250 »
11	34	l'Evêque.	Terre	Bivals	8 05		78	1172 bis	Ladurantie, Pierre, cordonnier, à Puy-l'Evêque.	Jardin	dito	0 90	265 »
Cette offre de 1,887 fr. est portée à 2,730 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 4 ares 50 cent. formant hors ligne à gauche du n° 2 et des 9 ares 20 centiares, restant à droite du n° 11.							79	1172	Miquel, Bernard, fabricant de cire, à Puy-l'Evêque.	Jardin	Engoulfet	2 05	
4	26	Durou, Pierre, à Prieu (Vire).	Terre	Trieu de Pis	1 05	84 »	80	1172	Miquel, Bernard, fabricant de cire, à Puy-l'Evêque.	Vigne	Engoulfet	1 65	1,093 »
3	24	Delbreil, François, à Puy-l'Evêque.	Terre	Les Pradines	16 95	1,410 »	82	1782	Girou, Antoine, dit Mirabal, aîné cordonnier, à Puy-l'Evêque.	Vigne et Talus	Engoulfet	2 90	
Cette offre de 1,410 fr. est portée à 1,464 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 1 are 42 cent. formant hors ligne à gauche.							85	1173 bis	Bosc, Jean-Pierre quincailleur, à Puy-l'Evêque.	Jardin	Puy-l'Evêque	3 05	1,384 »
6	28	Demeaux, Pierre, à Courbenac.	Vigne	Bivals	0 27	606 »	83	1775	Olières, Jean, garde de navigation et Costes, Guillaume, fils, marchand, à Puy-l'Evêque.	Talus et Jardin	Engoulfet	0 90	97 »
7	28		Terre	dito	6 06		86	1563	Feydel, Jean, plus jeune, meunier, à Puy-l'Evêque.	Jardin	Pré du Roulié	2 55	616 »
Cette offre de 606 fr. est portée à 975 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 6 ares 10 centiares formant hors ligne à gauche de ces deux numéros.							87	1563	Olières, Jean, garde de navigation et Costes, Guillaume, fils, marchand, à Puy-l'Evêque.	Jardin	dito	0 50	200 »
8	29	Gapoulun, Antoine, à Badorgues.	Terre	Bivals	8 90	1,885 »	90	1567	Capoulun, Etienne, teinturier, à Puy-l'Evêque.	Vigne	Pré du Roulié	13 00	
19	199		Terre	Les Redons	9 35		91	1568		Vigne	Pré du Roulié	2 95	
9	30	Cantagrel, Victor, fils, cultivateur, aux Enganelles.	Terre	Bivals	12 10	1,280 »	92	1568		Terre	Pré du Roulié	8 10	6,476 »
13	37	Mourgues, Pierre-Caprais, agent voyer, à Cahors.	Terre	Bivals	19 35	1,922 »	93	1562		Pré	Pré du Roulié	15 60	
14	38	Cantagrel, Victor, fils, cultivateur, aux Enganelles.	Terre	dito	2 40	240 »	93 bis	1179	Demeaux, Mathurin, à Puy-l'Evêque.	Emplacement	Pré du Roulié	0 25	150 »
Cette offre de 240 fr. est portée à 489 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 3 ares 95 cent. formant hors ligne à droite.							94	1545	Dulac, Pierre, à Puy-l'Evêque.	Vigne	Roulié	8 80	1,203 »
15	39	Boisse, Jean, 2 <sup>e</sup> né, à Puy-l'Evêque.	Terre	Bivals	6 00	592 »	1546 1547	Sarlat, Eugène, à Puy-l'Evêque.					
16	40	Miquel, Paris-Joseph-Antoine-Henri, menuisier, à Puy-l'Evêque.	Terre	ditto	24 60	4,100 »	Cette offre de 1,203 fr. est portée à 1,253 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 0 ares 85 cent. formant hors ligne à gauche.						
124	B. 775		Pré	Moulin haut	7 65		95	1545	Dulac, Pierre, à Puy-l'Evêque.	Vigne	Roulié	0 20	376 »
20	D. 206 205 201	Bouysset, Louis, tonnelier, à Redoux.	Terre	Les Redons	12 80	1,665 »	96	1545	Sarlat, Eugène, à Puy-l'Evêque.	Terre et Vigne	ditto	2 30	
	206	Bouysset, Antoine, tonnelier, à Redoux.	Terre	ditto	10 00	1,130 »	97	1548		Jardin	ditto	1 20	305 »
22	207 208	Cantagrel, Victor, fils, cultivateur, aux Enganelles.	Terre	ditto	10 00	1,130 »	Cette offre de 305 fr. est portée à 735 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 3 ares 70 cent. formant hors ligne à gauche.						
23	209	Ressejac, Jean, gendre Salacroup, à Courbenac.	Terre	ditto	8 05	810 »	99	1549	Maratuech, Caroline, à Puy-l'Evêque.	Servitude	Roulié	0 43	
Cette offre de 810 fr. est portée à 1,310 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 7 ares 85 cent. formant hors ligne à gauche.							100	1549	Devez, Joseph, retraité, à Puy-l'Evêque.	Pré	ditto	6 10	1,007 85
24	214	Serres, Louis, tisserand, au Redoux.	Terre	Les Redons	12 30		103	1550	Filhol, Arnaud, au Moulin haut.	Pré	ditto	19 50	3,615 »
25	214		Terre	ditto	0 40	1,719 »	Cette offre de 3,615 fr. est portée à 3,662 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 0 ares 50 cent. formant hors ligne à gauche.						
26	214		Vigne	ditto	1 90		104	1551	Guilhou, Dieudonné, à Compas-tié.	Terre	Roulié	1 80	252 »
28	216	Bercegol, Jacques, à Puy-l'Evêque.	Terre	ditto	1 80	158 »	108	1514, 1515, 1516	Demeaux, François-Cambrette, tisserand, à Puy-l'Evêque.	Vigne	ditto	7 90	843 80
29	219	Gascou, Jean, dit Bardesse, à Puy-l'Evêque.	Terre	ditto	3 75	457 »	109	1515	Debertrand, Paulin, à Puy-l'Evêque.	Friche	ditto	1 20	
30	218	Labie, Jean, cabaretier, à Puy-l'Evêque.	Terre	ditto	18 20	1,895 »	114	838	Girou, Alain, à Courbenac.	Tréfonds	Calvignac	2 00	2 »
Cette offre de 1,895 fr. est portée à 2,400 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 7 ares 75 cent. formant hors ligne à droite.							115	838	Filhol, Arnaud, au Moulin haut.	ditto	ditto	5 55	
34	290	Cruzol, Jean, fils 3 <sup>e</sup> , au Port.	Terre	La Paganie	5 25	683 »	116	837		Friche et Talus	ditto	3 70	27 75
56	C. 10 5		Jardin	Au Port	0 55		117	836 837		Vigne	ditto	5 40	
36	D. 283 284	Cruzol, fils, Bernard, à Paganie.	Terre	La Paganie	38 70	9,643 »	118	836		Pré	ditto	1 20	
38	283		Terre	ditto	27 05		120	773 774		Chemins	Moulin haut	3 60	
39	282		Servitude	ditto	1 50		121	773 774		Pré	ditto	37 30	
40	282		Terre	ditto	35 35		122	774		Peupleraie	ditto	0 20	
41	282	Cambon, Jean Pierre-Louis, à Puy-l'Evêque.	Pré	ditto	36 80	18,820 »	123	774	Filhol, Arnaud, au Moulin haut.	Canal du moulin	ditto	3 70	
42	C. 38		Terre	Sarlat	27 75		126	767		Pâturage et peupleraie	ditto	1 70	
106	B. 1528		Pré	Moulin du Single	9 75		127	767		Talus	ditto	2 50	
44	D. 276 275	Guingal, François épicier et boulanger au Port.	Pré	Les Lacades	10 65	1,660 75	128	767		Ruisseau	ditto	0 95	
45	274		Terre	Le Port	0 40		133	1603		Bois futaie	Le moulin haut	1 10	
54	C. 11	Maurel, Etienne, au Port.	Jardin et Rampe d'accès	Au Port	0 50	435 »	Cette offre de 9,333 fr. 25 c. est portée à 9,417 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 0 are 40 cent. formant hors ligne à gauche du n° 120 et des 0 are 85 centiares restant à gauche du n° 121.						
55	11		Rampe d'accès	ditto	0 28		119	835	Sabatier, Pierre, 2 <sup>e</sup> né, cafetier, à Puy-l'Evêque.	Vigne	Calvignac	2 30	138 »
62	11		Jardin	ditto	0 70		131	766 765	Lacombe, Jean, gendre Jurquet, à Puy-l'Evêque.	Friche et vigne	Sevène de Pescadoire	2 45	33 »
53	14	Gascou, Jean, forgeron, au Port.	Terre	Au Port	1 65	599 »	136	1604	Lafargue, Pierre, à Puy-l'Evêque.	Friche et broussailles	Le moulin haut	5 10	
61	14		Jardin	ditto	0 96		137	1604	que.	Terre	ditto	8 95	430 »
	6	Maurel, Antoine, fils, à Puy-l'Evêque.	Jardin	ditto	0 54	118 80	Cette offre de 430 fr. est portée à 491 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 3 ares 80 cent. formant hors ligne à droite du n° 137.						
57	10	Debertrand, Etienne-François, à Puy-l'Evêque.	Jardin	ditto	0 54	118 80	140	774	Lamouré, Antoine, marchand de vin, à Puy-l'Evêque.	Bois	Sevène de Pescadoire	1 15	28 75
60	14	Gascou, Jean, forgeron, au Port.	Jardin	Au Port	3 10	682 »			Dulac, Joseph, à Pescadoires.				
63	10 9	Maurel, Antoine, fils, à Puy-l'Evêque.	Terre Rampe d'accès et Rivage	ditto	42 40	11,020 »			Dulac, Antoine, à Lagardelle.				
64	9		Tuilerie	ditto	0 52				Dulac, Jean-Pierre, à Pescadoires.				
66	B. 1164	Thapon, Louis, rentier, à Puy-l'Evêque.	Jardin d'agrément	Engoulfet	1 75		152	731	Dulac, Mathurin, à Pescadoires.	Friche et bois	ditto	8 65	86 50
67	1164		Potager	ditto	4 30				Dulac, Antoine, à Pescadoires.				
68	1164		Cour et Jardin	ditto	0 53	11,790 »			Momméja, Jeanne, veuve Philip, à Font-Gourdon.				
69	1163		Chai	ditto	0 65				Grassiès, Jean, à Bellefas.				
70	1162	Jouffreau, Pierre, marin, à Puy-l'Evêque.	Maison, Cour et Bâtiment	ditto	0 70	1,765 »							
Cette offre de 1,765 fr. est portée à 1,815 fr. si le propriétaire requiert l'acquisition des 0 are 25 cent. formant hors ligne à gauche.													

Commune de Pescadoire.

1	A. 55	Nouvel-Lagrèze, Jean, tisserand, à Puy-l'Evêque.	Friche	A Moulin haut	3 40	292 05	34	A. 30	Lafargue, Mathurin, sabotier à Meymes.	Bois et Broussailles	A la rive	11 00	265 »	
2	55 56		Terre	ditto	4 85			46	19	Baillies, Pierre, à Lagardelle.	Broussailles	ditto	2 70	
3	56		Rivage	ditto	1 80			52	15		Broussailles	A rive du Coustal	0 70	34 »
7	53	Jalabert, Jean, 3 <sup>e</sup> né, chapelier, à Puy-l'Evêque.	Friche	ditto	2 00	175 60	57	11	Dulac, Jean, fils, à Pescadoire.	Broussailles	ditto	0 35	3 50	
8	53		Pâturage	ditto	2 20		63	3 4		Rivage	A Fonds d'Engloutaule	10 50		
9	53		Rivage	ditto	0 60		64	5		Grange	ditto	0 65		
15	49	Dulac, Jean, sellier, à Puy-l'Evêque.	Friche	A Pescadoire	4 80	886 90	65	5	Dulac, Jean-Louis, juge de paix, au Lac.	Pré	ditto	22 10	5,805 »	
16	49		Terre	ditto	9 10		66	2		Terre	ditto	6 90		
17	49 48		Rivage	ditto	5 75		67	1		Vigne	ditto	12 90		
21	46	Delrieu, Antoine, meunier, à Puy-l'Evêque.	Terre	ditto	33 00									
22	46 47		Rivage	ditto	10 50	3,025 »								

# Supplément au Journal du Lot du 15 Février.



N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPLOIÉES.	SOMMES OFFERTES.	N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPLOIÉES.	SOMMES OFFERTES.
-------------------------	---------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------	-------------------------	---------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------

## Commune de Prayssac.

12	E. 376	Dulac, Antoine, à Lagardelle...	Friche et bois	Constal de Pescadoire	6 20	62 »							
	377	Brouat, François, 2 <sup>e</sup> né, tissérand, à Pescadoire...											
	382	Ladoux, Jean, à Pescadoire...											
17	383	Dulac, Mathurin, cadet, à Pescadoire...	Friche et bois	ditto	3 60	36 »							
	391	Bataille, Jean, à Pescadoire...											
113	391 bis	Filhol, Jean, la veuve, à Pescadoire...	Broussailles	ditto	1 90	43 »							
116	401	Aldhuy, Jean-Baptiste, à Pescadoire...	Broussailles	ditto	0 80	12 40							
	402	Aldhuy, Jean, à Meymes...											
13	451 450	Aldhuy, Jean, à Meymes...	Terre	La rivière de Meymes	3 90	580 35							
21	464	Aldhuy, Jean, à Meymes...	Terre	ditto	5 95	959 25							
117	403	Bessières, Antoine, à Gourliès...	Friche et bois	Constal de Pescadoire	0 65	9 75							
118	404	Lafargue, Françoise, veuve Del-fau, à Meymes...	Vigne	ditto	1 55	929 »							
30	470	Lafargue, Françoise, veuve Del-fau, à Meymes...	Terre	La rivière de Meymes	3 60								
119	405	Capmas, Jean, marchand épi-cier, à Prayssac...	Vigne	Constal de Pescadoire	0 90	1,209 50							
12	450		Terre et fossé	La rivière de Meymes	9 60								
120	431 433		Vigne	ditto	3 35								
2	431		Terre	ditto	9 00								
22	466	Delmas, Jean, cadet, à Meymes...	Terre	ditto	2 10	1,950 »							
28	497 bis		Terre	Le Meymes	1 30								
39	497		Pré	ditto	0 45								
Cette offre de 4,950 fr. est portée à 2,400 fr. si l'acquisition des deux hors ligne à droite des numéros 420 et 2 mesurant ensemble 9 ares 80 centiares est requise.													
3	435	Dubreuil, Jean, faiseur de chai-ses, à Puy-l'Evêque...	Terre	La rivière de Meymes	4 80	997 »							
4	435		Joalles	ditto	4 90								
5	437	Lafargue, François, aîné à Meymes...	Terre	ditto	4 05	429 »							
Cette offre de 429 fr. est portée à 800 fr. si l'acquisition des 4 ares 60 centiares en hors ligne à droite est requise.													
6	438		Terre	La rivière de Meymes	3 75	1,275 »							
16	455	Lafargue, Bernard, à Meymes...	Terre	ditto	5 55								
Cette offre de 4,275 fr. est portée à 4,600 fr. si l'acquisition des 4 ares 50 centiares en hors ligne à droite du numéro 6 est requise.													
7	441	Lamoure, Jean-Pierre-Marcelin, à Puy-l'Evêque...	Terre	La rivière de Meymes	12 25	1,354 »							
	442 443	Lamoure, Jean-Pierre, dit Marty, à la rivière de Meymes...											
8	446	Lamoure, Antoine, à Puy-l'Evêque...	Terre	La rivière de Meymes	14 55	1,958 »							
11	450	Lamoure, Jean-Pierre, dit Marty, à la rivière de Meymes...	Terre et fossé	ditto	10 95	2,924 »							
14	452 452 bis		Terre	ditto	9 90								
9	447		Terre	ditto	5 00								
23	467		Terre	ditto	4 40	5,586 »							
31	472	Clere, Jean, à Meymes...	Terre	Meymes	19 55								
33	504		Terre	Le Meymes	3 70								
Cette offre de 5,586 fr. est portée à 6,605 fr. si l'acquisition des 8 ares 25 centiares en hors ligne à gauche du numéro 34 est requise.													
10	447 448 449		Terre	La rivière de Meymes	5 20								
35	498	Delmas, Antoine, à Meymes...	Jardin	Le Meymes	0 75	1,753 »							
40	496		Pré	ditto	5 50								
Cette offre de 4,753 fr. est portée à 4,760 fr. si l'acquisition des 0 ares 40 centiares en hors ligne à gauche du numéro 40 est requise.													
36	498 495	Delmas, Antoine, à Meymes...	Terre	Le Meymes	12 65	2,566 »							
37	497 bis	Delmas, Jean, cadet, à Meymes...	Pré	ditto	2 65								
Cette offre de 2,566 fr. est portée à 2,632 fr. si l'acquisition des 0 are 75 centiares en hors ligne à gauche du numéro 37 est requise.													
15	453	Bessières, François, à Lagrèze...	Terre	La rivière de Meymes	14 75	2,127 50							
72	D. 52	Bessières, Pierre, à la Plantade...	Pré	Bonnet	7 95	1,551 50							
17	E. 456 459	Jouffreau, Antoine, à Calvayrac	Terre	La rivière de Meymes	2 65	427 »							
18	460		Terre	ditto	1 45	664 »							
20	462	Aldhuy, Louis, au Verdier...	Terre	ditto	2 55								
19	461	Delmas, Arnaud, à Meymes...	Terre	ditto	1 40	241 »							
24	468	Berrié, François, fils de François, à Meymes...	Terre	ditto	7 65	1,227 »							
25	469	Berrié, Jean, à Laborie-Basse de Calvayrac...	Terre	ditto	4 15	747 80							
26	470		Terre	ditto	1 55								
28	470	Lafargue, Jean, 3 <sup>e</sup> né, tonnelier, à Meymes...	Terre	ditto	1 95								
46	D. 22		Vigne	Berlingous	1 47	1,621 »							
47	22		Terre	ditto	7 15								
Cette offre de 4,624 fr. est portée à 4,800 fr. si l'acquisition des deux hors ligne à gauche des numéros 46 et 47 mesurant ensemble 3 ares 40 centiares est requise.													
27	E. 470	Lafargue, François, 4 <sup>e</sup> né, forgeron, à Prayssac...	Terre	La rivière de Meymes	2 70	517 »							
29	470	Lafargue, François, fils, forgeron, à Prayssac...	Terre	ditto	3 05	590 »							
32	505	Meymes (les habitants du haméau de)...	Pâturage	Le Meymes	9 50	1,045 »							
34	501	Augié, François, à Nouël...	Terre	ditto	1 20	158 40							
42	D. 3	Lafon, Jean-Pierre, fils aîné, à Meymes Lagardelle...	Pré	Le Pontet	10 35	1,495 »							
Cette offre de 4,495 fr. est portée à 4,525 fr. si l'acquisition des 0 are 42 centiares en hors ligne à droite est requise.													
43	5 4	Jouffreau, François, au Gal...	Pré	Le Pontet	3 80	1,475 »							
45	24		Terre	Berlingous	8 05								
Cette offre de 4,475 fr. est portée à 4,760 fr. si l'acquisition des 4 ares 90 centiares en hors ligne à droite du numéro 45 est requise.													
48	21	Baudet, Pierre, tisserand, au Gal...	Terre	Le clau	0 50	46 »							
49	20 19		Vigne	ditto	27 45								
50	19	Thalamas, Pierre, fils, au Gal...	Terre	ditto	10 90	3,208 »							
51	39	Pardes, Jean, voiturier, à Prayssac...	Terre	La plaine	25 30	3,205 »							

55	D. 73 70	Lacam, Pierre, aux Toumines...	Terre	Taunines	13 95	2,060 »							
57	71 66		Pré	ditto	8 30	2,635 »							
58	59	Pelissié, Barthélemy, à Prayssac...	Pré	Bonnet	6 25								
59	59	Macarie, François, fils, boulanger, à Prayssac...	Pré	ditto	5 45	926 50							
60	79	Berrié, Pierre, 2 <sup>e</sup> né, cabaretier, à Prayssac...	Terre	Taunines	10 60	1,261 »							
90	417		Terre	Philip	0 15								
66	59	Lamoure, Jean, épicié, à Prayssac...	Pré	Bonnet	12 20	2,126 »							
Cette offre de 2,126 fr. est portée à 2,195 fr., si l'acquisition des 0 are 70 centiares en hors ligne à droite est requise.													
75	233	Augié, Mathurin, perruquier, à Prayssac...	Terre	Pièce grande	0 28	438 »							
76	233		Aisances	ditto	0 67								
77	235	Augié, Mathurin, perruquier, à Prayssac...	Terre	ditto	5 20	836 »							
Cette offre de 836 fr. est portée à 871 fr., si l'acquisition des 0 are 42 centiares à gauche et des 0 are 09 centiares à droite en hors ligne est requise.													
78	235	Blanchès, Jean, tonnelier, à Prayssac...	Terre	Pièce grande	3 80	478 80							
79	236	Bessières, Antoine, à Prayssac...	Pré	ditto	4 40	554 40							
		Bessières, Antoine, à Prayssac...											
85	252	Macarie, Jeanne, veuve Blanchès, à Prayssac...	Terre	Prayssac	2 60	331 80							
81	249 250		Pré	ditto	6 05								
82	250	Berrié, Jean, fils aîné, au Philip...	Jardin	ditto	4 50	4,159 68							
84	250		Terre	ditto	15 44								
Cette offre de 4,459 fr. 68 c. est portée à 5,360 fr., si l'acquisition des trois hors ligne à droite des n° 81, 82 et 84 mesurant ensemble 14 ares 05 centiares, est requise.													
83	255	Lacoste, Jean, fils aîné, à Prayssac...	Terre	Prayssac	0 07	8 40							
86	252	Blanchès, Jean, tonnelier, à Prayssac...	Terre	ditto	20 60	2,904 »							
88	418	Bertal, François, dit Titre, au Philip...	Terre	Philip	0 20	1,102 »							
91	418		Terre	ditto	8 05								
Cette offre de 1,102 fr. est portée à 1,202 fr., si l'acquisition des 1 are 45 centiares en hors ligne à gauche du n° 91 est requise.													
89	418	Mazel, Jean, 2 <sup>e</sup> né, au Philip...	Terre	Philip	7 10	985 »							
92	418	Lafargue, Pierre, cadet, à Prayssac...	Terre	ditto	5 05	621 »							
Cette offre de 621 fr. est portée à 638 fr., si l'acquisition des 0 are 25 centiares en hors ligne à droite est requise.													
93	418	Bertal, Michel, maçon, au Philip...	Terre	Philip	5 55	707 »							
94	412	Delrieu, Jean, au Philip...	Terre	ditto	1 02	120 20							
95	342 343 347		Terre	La Croix, Pièce de Lafargue et Nouël	10 50								
100	391	Lafargue, Antoine, dit Calau, à Nouël...	Pré	Le Setoul	4 15	4,905 »							
103	389 388 387		Pré	Les jouquières	16 05								
111	379		Terre	Pièces longues	3 15								
116	470		Terre	La Bouyquette	0 05								
97	345 347 346	Lacombe, Jean, dit Périgord, à Nouël...	Terre	Pièce de Lafargue et Nouël	22 55	3,050 »							
98	347		Terre	Nouël	6 15								
105	384	Lafargue, Géraud, fils aîné, à Nouël...	Pré	Les Jouquières	4 60	4,335 30							
106	383		Terre	ditto	4 50								
108	382		Terre	Pièce Carrat	1 65								
110	380		Terre	Pièces longues	17 25								
Cette offre de 4,335 fr. 30 c. est portée à 5,200 fr.,													

N <sup>o</sup> DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.	N <sup>o</sup> DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.
<i>Commune de Castelfranc (Suite).</i>													
15	B. 828	Dajeau, Guillaume, à Castelfranc.	Vigne et Terre	Fontalaba	4 70	335 »	64	B. 726	Béral, Jean-Baptiste, avocat, à Cahors.	Jardin	Castelfranc	2 32	1,100 »
16	695	Cassot, Jeanne veuve Bouyssou, Bernard à Castelfranc.	Vigne	Port d'Anglars	4 15	321 45	66	727	Maury, Jean, charpentier, à Castelfranc.	Jardin	ditto	1 40	850 »
17	695	Bouyssou, Joseph, 3 <sup>me</sup> né, à Castelfranc.	Vigne	ditto	3 30	264 40	67	727	Tardieu, Joseph, menuisier, à Castelfranc.	Jardin	ditto	2 20	1,575 »
19	695	Lamolie, Jacques, à Castelfranc.	Vigne	ditto	10 40	1,092 »	68	727 728	Delpyrou, François, dit Lala, à Castelfranc.	Maison et cour	ditto	1 10	7,875 »
21	699 701	Dulac, François, 2 <sup>me</sup> né, pharmacien, à Cahors.	Vigne	Las Plantados	27 50	4,530 »	72	A. 851 850	Delbès, Guillaume, 1 <sup>er</sup> né, mari-	Jardin	ditto	1 80	9,000 »
22	701	Troupel, Barthélemy, dit Trouby, à Castelfranc.	Vigne	ditto	57 90	1,946 »	72 bis	851 850 848	nier, à Castelfranc.	Maison	ditto	0 85	580 »
23	701		Terre	ditto	9 75		73	850 849	Delbès, Marie, épouse Barriuel, facteur rural, à Castelfranc.	Jardin	ditto	0 45	630 »
26	701		Vigne et Bois	ditto	12 70		81	754	Mousset, Antoine, cantonnier-chef, à la Bastide du Vert.	Chai	ditto	0 06	1,145 »
27	701 702	Alagnou, Alexis, à Castelfranc.	Terre, Chemin et Rivage	ditto	11 55	1,522 »	85	751	Vidal, Géraud, soldat, à Castelfranc.	Jardin	ditto	1 65	2 70
29	689	Labro, Jean, Touniquet, à Castelfranc.	Friche	Pech d'Engarenne	0 02	0 12	88	706	Bouyssou, Antoine, cadet, gendre Vidal, à Castelfranc.	Terre	ditto	0 05	1,766 25
30	688	Frézal, Jean-Baptiste, grand-père, à Castelfranc.	Friche	ditto	0 25	1 50	89	705	Vidal, Michel, cadet, meunier, à Castelfranc.	Briqueterie	ditto	2 05	1 50
31	687	Paillas, Jean, à Castelfranc.	Friche et Vigne	ditto	2 75	16 50	91	526	Brouel, Marie, veuve Soulagès, Jean, à Castelfranc.	Terre	Pech de Vert	0 90	240 »
32	685	Paillas, Marie, couturière, à Castelfranc, et Lasbouygues, Etienne, à Castelfranc.	Friche et Vigne	ditto	4 60	46 »	101	526	Besombes, Guillaume, cabaretier, à Castelfranc.	Jardin	ditto	0 70	0 12
33	706	Lasbouygues, Etienne, à Castelfranc.	Vigne et Talus	Las Plantados	8 65	615 80	102	527	Brouel, Marie, veuve Soulagès, Jean, à Castelfranc.	Vigne et rochers	ditto	2 60	110 60
34	706	Lasbouygues, Pierre, à Castelfranc.	Terre et Talus	ditto	4 90		104	528	Brouel, Marie, veuve Soulagès, Jean, à Castelfranc.	Friche	ditto	7 25	65 25
44	712		Jardin	ditto	2 50	1,735 70	105	529	Maury, Louis, à Castelfranc.	Jardin	ditto	1 30	137 42
45	712		Vigne	ditto	18 70		110	536	Jouffreau, Pierre, dit Cancou, matelot, à Castelfranc.	Vigne	ditto	1 10	280 »
Cette offre de 1,735 fr. 70 c. est portée à 1,777 fr., si l'acquisition des 3 ares 40 centiares en hors ligne à droite du n <sup>o</sup> 45 est requise.													
37	711	Boutarel, François, à Castelfranc.	Terre et Talus	Las Plantados	6 60		111	537	Rispat, Méline, épouse Molène, Victor-Toussaint, à Castelfranc.	Jardin	ditto	3 10	248 »
38	682	Pagès, Jean-Baptiste, aîné, la veuve, cabaretière, à Castelfranc.	Broussailles et Carrière	Pech d'Engarenne	3 05	333 40	112	538	Rispat, Méline, épouse Molène, Victor-Toussaint, à Castelfranc.	Jardin	ditto	1 80	280 »
46	712	Vayssières, Jeanne, femme Pagès, à Castelfranc.	Vigne	La Plantados	66 10	3,840 50	113	539	Boscas, Jean, dit Faure, Nègre, à Castelfranc.	Jardin	ditto	3 10	248 »
47	715	Vayssières, Jeanne, femme Pagès, à Castelfranc.	Terre	ditto	3 00	191 »	114	539	Rispat, Méline, épouse Molène, Victor-Toussaint, à Castelfranc.	Vigne	ditto	0 90	57 20
39	681	Rascouilles, Jean, tonnelier, à Castelfranc.	Vigne	Pech d'Engarenne	0 50	9 50	115	546	Vaysses, François, à Castelfranc.	Jardin	ditto	0 35	28 »
40	681	Lafargue, Jeanne, à Castelfranc.	Friche et Vigne	ditto	0 20		116	547	Pagès, Etienne, forgeron, à Castelfranc.	Jardin	ditto	2 45	219 20
41	678	Olères, Jean-Pierre, dit Auguste, à Castelfranc.	Friche	ditto	0 25	1 75	117	548	Delfour, Pierre, cultivateur, à Castelfranc.	Vigne	ditto	0 15	225 95
42	677	Gauthier, Jean-Baptiste, à Castelfranc.	Broussailles	ditto	0 10	1 »	118	551	Caminade, Léon, à Castelfranc.	Jardin	ditto	2 15	988 50
43	676	Gauthier, Jean-Baptiste, à Castelfranc.	Bois-taillis	ditto	0 02	0 16	119	552	Bessières, Pierre, dit Pixou, à Castelfranc.	Terre	ditto	9 80	1,230 »
48	715	Cazes, Bertrand, à Castelfranc.	Vigne	Las Plantados	14 85	2,520 10	120	540	Blanchet, Pierre, gendre Bessières, à Castelfranc.	Jardin	ditto	2 05	200 »
49	717 718		Vigne	ditto	40 50		121	540	Blanchet, Pierre, gendre Bessières, à Castelfranc.	Jardin	ditto	2 05	170 »
50	719		Vigne et Bois	ditto	4 40		122	556 558	Pardes, Jean, dit Mambure, à Castelfranc.	Friche	ditto	0 94	26 32
51	719	Communal de Castelfranc.	Friche et Broussailles	ditto	42 50		124	559	Miguel, Louis, tisserand, à Castelfranc.	Jardin	ditto	3 10	360 »
52	719		Chemin de halage	ditto	3 90	1,892 60	125	565	Gauthier, Pierre, Perry, à Castelfranc.	Jardin	ditto	1 65	260 »
53	719		Rivage	ditto	5 55		126	571	Besombes, Pierre, cordonnier, à Castelfranc.	Vigne	ditto	0 42	700 »
54	720	Bonis, Jean, fils de Pierre, charpentier, à Castelfranc.	Place	Castelfranc	1 70		132	699 698	Boutarel, François, à Castelfranc.	Rivage et peupleraie	ditto	3 50	1,970 60
55	720		Friche et Vigne	Las Plantados	1 60		133	700 699	Dajeau, Etienne, dit Montonnel, à Castelfranc.	Terre	ditto	19 95	1,132 64
56	720		Vigne et Rochers	ditto	2 85	287 45	134	687 688	Maurel, Etienne et Bernard, indivis, à Castelfranc.	Rivage et peupleraie	Pech de Lazé	6 45	404 »
57	721	Maury, Baptiste, gendre Maury, à Castelfranc.	Jardin	La Capelette	8 10	910 »	135	686	Lacroix, Joseph, huilier et meunier, à Castelfranc.	Rivage et plantation	Pech de Lazé, fer de Lazé	10 45	881 75
58	B. 722	Lafon, Marguerite, veuve Lagarde, à Castelfranc.	Jardin	La Capelette	1 95	234 »	138	684 669	Maurel, Etienne et Bernard, indivis, à Castelfranc.	Pré	Ferde Lazé Foulquet	17 00	2,617 60
80	A. 757	Baudet, Jean, père, dit Salinier, à Castelfranc.	Maison	Castelfranc	0 25	850 »	139	662 659	Bouyssou, Bernard, dit Crignol, à Castelfranc.	Rivage et peupleraie	ditto	16 80	
59	B. 723 724	Vidal, Géraud, soldat à Castelfranc.	Jardin	La Capelette	1 75	775 »	140	659 661					
60	724	Vidal, Jeanne, veuve Vidal, dit Menot, à Castelfranc.	Vigne	idem	5 50		et dernier.						
Cette offre de 775 fr. est portée à 840 fr. si l'acquisition des 0 are 55 centiares formant hors ligne à gauche des numéros 59 et 60 est requise.													
62	725	Méric, Jean, domestique à Castelfranc.	Jardin	Castelfranc	2 10	950 »							
Cette offre de 950 fr. est portée à 1,063 fr. si l'acquisition des 0 ares 55 centiares en hors ligne à gauche est requise.													
63	725	Vidal, Pierre, dit Manot, au Pont de Castelfranc.	Jardin	Castelfranc	2 20	1,005 »							
Cette offre de 1,005 fr. est portée à 1,225 fr. si l'acquisition des 0 are 60 centiares en hors ligne à gauche est requise.													

Commune d'Albas.

1	A. 4 5		Bois et Rivage	Lenfer de Luze	5 05		24	A. 220	Bouyssou, Basile, curé en retraite, à Albas.	Terre	Mirandol	0 30	22 »
2	4 5		Terre	ditto	7 45		26	222	Soullignac, Martial, maçon, à Albas.	Vigne	ditto	26 60	1,378 42
3	7 10 11		Terre	Goulpat	61 20		26	223	Pagès du Port, Charles, notaire, à Castelfranc.	Tréfonds	ditto	0 42	
5	9 10		Friche	Pech de Brot	3 90		Cette offre de 1,378 fr. 42 c. est portée à 1,458 fr. si l'acquisition des 3 ares 15 centiares formant hors ligne à droite est requise.						
6	9 15		Bois	Pech de Brot	4 95		27	222	Soullignac, Martial, maçon, à Albas.	Tréfonds	Mirandol	2 40	2 40
7	13 14 32 55 57		Terre	Goulpat et aux Rouquets	59 80		29	224	Pagès du Port, Charles, notaire, à Castelfranc.	Vigne	ditto	0 03	3 52
8	74 65	Pelissié, Antoine, à Mirandol.	Chemin et Ravin	Combe de Brot	1 90	20,594 20	30	224	Bru, Marcelin à Perdigou.	Tréfonds	ditto	2 56	
9	65 66		Terre	Mirandol	17 20		31	229	Reilhé, Louis gendre Gaillacy, à Circofol.	Tréfonds	ditto	7 38	7 38
10	66		Vigne	ditto	2 45		33	227	Pagès du Port, Charles, notaire, à Castelfranc.	Tréfonds	ditto	0 66	0 66
11	74		Friche et Bois	ditto	0 20		34	227		Tréfonds	ditto	1 05	
12	65 66		Chemin	ditto	2 55		35	227		Tréfonds	ditto	1 40	
14	66 57		Broussailles	ditto	2 70		36	227	Petit-Bourdet, les héritiers, à la Côte de la Couaille.	Bois-taillis	ditto	16 85	4,080 90
15	67		Bois	ditto	1 20		37	227		Vigne	ditto	14 60	
22	98 99		Vigne	Perdigoux	43 70		38	227		Terre et Rivage	ditto	4 80	
Cette offre de 20,594 fr. 20 c. est portée à 20,714 fr. 20 c. si l'acquisition des 2 ares 35 centiares formant hors ligne à gauche des numéros 9 et 22 est requise.													
13	65 66	Pelissié, Antoine, à Mirandol.	Pech de Brot	Mirandol	55 90	4,985 80	39	227	Petit-Bourdet, Pierre, père, à Camy.	Pré et Rivage	ditto	10 60	685 »
17	A. 81	Gaillacy, Jean-Baptiste-Armand, propriétaire, à Mirandol.	Vigne	Paillayrol			40	227		Vigne	ditto	2 50	
18	81		Friche	Mirandol	4 70		41	227		Bois-taillis	ditto	4 10	
19	81		Vigne	ditto	1 25		et dernier.						
20	81	Gaillacy, Jean-Baptiste-Armand, propriétaire, à Mirandol.	Talus	ditto	4 75								
25	221 220		Pré	ditto	28 95	5,589 52							
28	223		Terre	ditto	51 30								
			Vigne	ditto	0 42								
			Tréfonds	ditto	0 02								
Cette offre de 5,589 fr. 52 c. est portée à 5,602 fr. si l'acquisition des 0 are 35 centiares formant hors ligne à droite du numéro 20 est requise.													



N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.	N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.
-------------------------	---------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	--------------------------	------------------	-------------------------	---------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------	--------------------------	------------------

Commune de Luzech (Suite).

188	D. 273 274	Delcros, Jean-Pierre, dit Lagrandeur, à St-Vincent.	Terre	Daulhac	18 00	1,530 »	192 193 et der-nier.	280 280	Vivès, François, les héritiers, à St-Vincent.	Vigne Terre	Daulhac dito	4 15 12 40	1,437 »
Cette offre de 1,530 fr. est portée à 1,865 fr. si l'acquisition des 6 ares 75 centiares formant hors ligne à droite est requise.													
189	275 276	Marcenac, Benoit, à St-Vincent.	Terre et Vigne	Daulhac	8 20	2,962 »							
190	275 276	Marcenac, Benoit, à St-Vincent.	Terre	ditto	23 70								
191	277 278 281	Marcenac, Jean, à St-Vincent.	Vigne	ditto	1 80								
	278	Marcenac, Jean, à St-Vincent.	Vigne	ditto	1 80								

Commune de Parnac.

4	B. 675	Bru, Pierre, fils, à Trespoux.	Vigne	Plaine de Caunezil	3 40	460 »	29	B. 381	Pendaries, Jean, fils de Hugues, à St-Vincent.	Vigne	Terres Rouges	6 75	2,313 50	
Cette offre de 460 fr. est portée à 4,000 fr. si l'acquisition des 5 ares 60 centiares en hors ligne à droite est requise.														
5	676	Vivès, François, à St-Vincent.	Terre	Plaine de Caunezil	15 80	1,980 »	30	380 374	Pendaries, Jean, fils de Hugues, à St-Vincent.	Terre	ditto	9 75		
8	679	Henras, Augustin, à Massabie.	Terre	ditto	3 15	4,997 »	31	375 376		Vigne	ditto	5 60		
52	190 189 179		Servitude ou Allée	Massabie	21 50			34	373	Guignes, Antoine, Rascouilles, à Labrunie.	Terre	ditto	5 15	517 »
53	179	Henras, Augustin, à Massabie.	Terre	ditto	1 45	4,997 »	36	374 372	Sers, Antoine, gendre Rigal, à Douelle.	Vigne	Terres Rouges	20 90	2,045 90	
54	179		Terre	ditto	17 90		Cette offre de 517 fr. est portée à 555 fr. si l'acquisition des 1 are 15 centiares en hors ligne à gauche est requise.							
55	179 178 182		Terre	ditto	12 90									
57	176													
Cette offre de 4,997 fr. est portée à 5,032 fr. si l'acquisition des 0 are 65 centiares en hors ligne à droite du numéro 8 est requise.														
9	680	Lacombe, Pierre, fils d'Antoine, à Caunezil.	Terre	Plaine de Caunezil	44 20	6,455 »	51	197 193 191	Dalet, Baptiste, à Labrunie.	Vigne	Massabie	9 80	720 »	
14	392	Lacombe, Pierre, fils d'Antoine, à Caunezil.	Potager	Terres Rouges	4 25		6,455 »	58	176	Henras, Jean, à Labrunie.	Terre	ditto	6 80	704 20
15	395		Terre	ditto	0 65			Cette offre de 704 fr. 20 c. est portée à 753 fr. si l'acquisition des 4 are 40 centiares en hors ligne à gauche est requise.						
20	387	Bezombes, Jean, à St-Vincent.	Terre	ditto	11 75	1,390 25	60	173 174	Guilhou, Adrien-François-Gabriel, à Bordeaux.	Vigne	Badailac	28 20	6,610 »	
21	387		Servitude	ditto	0 67		61	174		Servitude ou Allée	ditto	1 25		
24	384	Frayssé, Jean, tonnelier, à St-Vincent.	Terre	ditto	12 00	4,160 »	62	174	Guilhou, Adrien-François-Gabriel, à Bordeaux.	Vigne	ditto	26 60	6,610 »	
	403	Pendaries, Jean, fils de Hugues, à St-Vincent.	Terre	ditto			64	174		Acacias	ditto	6 10		
Cette offre de 4,160 fr. est portée à 1,200 fr. si l'acquisition des 0 are 65 centiares en hors ligne à droite est requise.														
26	381	Laparra, Pierre, bourrelier, à St-Vincent.	Vigne	Terres Rouges	41 40	4,817 »	66	175	Lacombe, Jean, dit Cueilles, à Cels.	Terre	Cels	1 35	4,716 »	
27	381	Pendaries, Jean, fils, à St-Vincent.	Terre	ditto	6 80		70	86 118		Vigne	ditto	49 80		
28	381	Pendaries, Jean, fils, à St-Vincent.	Servitude	ditto	0 66	49 50	71	118	Friche	ditto	3 75			

Commune de Douelle.

2	D. 1	Henras, Pierre, à Massabie.	Bois-taillis	Cévenne de Vadailac	12 65	136 50	40	D. 474	Soulayrès, Jean-Ignace, à Douelle.	Terre	Grauzels	1 70	104 »	
Cette offre de 136 fr. 50 c. est portée à 150 fr. si l'acquisition des 2 ares 30 centiares formant hors ligne à gauche est requise.														
3	2	Rigal, Louis, Peyrot, à Douelle.	Bois-taillis	Cévenne de Vadailac	5 20	201 20	41	472	Bès, Jean-Pierre, Lafontaine, charpentier, à Douelle.	Terre	ditto	5 45	1,255 »	
161	E. 535	Rigal, Louis, Peyrot, à Douelle.	Terre	Au Pairat	0 80		42	472		Vigne	ditto	2 30		
Cette offre de 201 fr. 20 c. est portée à 275 fr. si l'acquisition des 4 are 40 centiares à gauche du n° 3 et des 0 are 70 centiares à droite du numéro 161 est requise.														
57	D. 465	Rigal, Jean-Pierre, Peyrot fils, au Mas-Bousquet.	Terre	Les Vaysses	3 20	660 40	45	D. 443	Bès, François, marin, à Douelle.	Terre	Bouscarrat	0 12	2 40	
58	465	Rigal, Jean-Pierre, Peyrot fils, au Mas-Bousquet.	Terre	ditto	2 10		660 40	47	445	Roucanières, Jean-Pierre, fils de Jean, au mas de Rouquet.	Vigne	ditto	9 25	255 »
68	552		Vigne	Les Bories	2 75	Cette offre de 255 fr. est portée à 300 fr. si l'acquisition des 2 ares 60 centiares formant hors ligne à gauche est requise.								
9	10	Siffroy, Jean-Pierre, cadet, forgeron, à Douelle.	Vigne	Cévenne de Vadailac	13 40	470 »	52	452	Noël, Jean-Pierre, dit Noir, à Douelle.	Terre	Les Vaysses	3 40	1,541 »	
Cette offre de 470 fr. est portée à 375 fr. si l'acquisition des 6 ares 50 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
12	11	Soulayrès, Jean-Pierre, forgeron, à Douelle.	Bois-taillis	Cévenne de Vadailac	5 85	60 95	53	452	Noël, Jean-Pierre, dit Noir, à Douelle.	Vigne	ditto	7 25	1,541 »	
Cette offre de 60 fr. 95 est portée à 86 fr. si l'acquisition des 6 ares 55 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
175	E. 568	Soulayrès, Jean-Pierre, la veuve, à Douelle.	Terre	Au Pairat	1 50	280 »	127	E. 312	Douelle.	Terre	La Cafourque	1 28	6 45	
Cette offre de 280 fr. est portée à 380 fr. si l'acquisition des 0 are 97 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
15	D. 22	Besse, Antoine, menuisier, à Douelle.	Vigne	Cévenne de Vadailac	5 25	205 »	157	530 529		Terre	Le Peiras	6 45		
Cette offre de 205 fr. est portée à 303 fr. si l'acquisition des 7 ares 45 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
97	E. 298	Besse, Jean, menuisier, à Douelle.	Terre	La Gravette	3 95	644 80	Cette offre de 1,541 fr. est portée à 1,987 fr. si l'acquisition des 8 ares 35 centiares à gauche des nos 52 et 127 et des 2 ares 20 centiares à droite du n° 457 est requise.							
Cette offre de 644 fr. 80 c. est portée à 1,238 fr. si l'acquisition des 5 ares 60 centiares en hors ligne à droite est requise.														
144	486	David, François, tisserand, à Douelle. David, Bernard, à Lacombe. David, Jean, tonnelier, gendre Albagnac, à Douelle. Baudet, Antoine, à Douelle.	Terre	Les Teulières	1 25	281 25	56	D. 454	Mignot, Jean, peigneur de laine, à Douelle.	Vigne	Les Vaysses	5 05	231 60	
Cette offre de 281 fr. 25 c. est portée à 427 fr. si l'acquisition des 4 are 25 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
22	D. 35	Alibert, Antoine, dit Rasclé, à Douelle.	Vigne	Vadailac	9 20	197 »	59	464 463	Fourastie, Jean-Pierre, gendre Roucanières, à Douelle.	Vigne	Les Vaysses	7 65	1,806 »	
Cette offre de 197 fr. est portée à 200 fr. si l'acquisition des 0 are 30 centiares en hors ligne à gauche est requise.														
25	36	Albagnac, Joseph, à Douelle.	Vigne	Vadailac	1 15	64 10	119	E. 307 308	Fourastie, Jean-Pierre, gendre Roucanières, à Douelle.	Terre	La Cafourque	4 05	1,806 »	
26	36	Albagnac, Jean-Pierre, au fond de la côte.	Friche	ditto	1 70		64 10	172		557 560	Terre	Au Pairat		4 10
27	36		Vigne	ditto	1 10	Cette offre de 4,806 fr. est portée à 3,085 fr. si l'acquisition des hors ligne à gauche de ces 3 numéros mesurant ensemble 13 ares 83 centiares est requise.								
28	36	Albagnac, Jean-Pierre, au fond de la côte.	Vigne	ditto	11 00	901 80	62	D. 467	Baudet, Jean-Pierre, dit Garrit, à Douelle.	Vigne	Les Vaysses	20 25	1,723 »	
30	60		Vigne	ditto	11 00		156	E. 520		Terre	Le Peiras	3 95		
33	477	Valette, François-Armand, à Cahors.	Vigne	Graussels	5 95	901 80	198	585	Plantation	Au Peirat	0 25			
34	477	Cahors.	Terre	ditto	5 15		Cette offre de 1,723 fr. est portée à 1,750 fr. si l'acquisition des 1 are 30 centiares en hors ligne à gauche du n° 62 est requise.							
Cette offre de 901 fr. 80 c. est portée à 940 fr. si l'acquisition des 0 are 75 centiares en hors ligne à gauche du n° 30 est requise.														
31	65	Sers, Antoine, dit Jean-Paul, à Douelle.	Vigne	Vadailac	3 30	555 85	67	D. 551	Roucanières, François, fils de Guillaume, à Douelle.	Vigne	Les Bories	1 25	166 »	
43	472	Sers, Antoine, dit Jean-Paul, à Douelle.	Terre	Grauzels	0 45		555 85	165	E. 542 544	Roucanières, François, fils de Guillaume, à Douelle.	Terre	Au Pairat	7 70	1,447 30
77	569		Terre	Les Bories	2 40			72	D. 558 560	Jouclas, Pierre, fils d'Antoine, à Douelle.	Terre	Les Bories	2 90	
Cette offre de 535 fr. 85 c. est portée à 750 fr. si l'acquisition des 1 are 95 centiares en hors ligne à gauche du n° 77 est requise.														
36	61	Sers, Antoine, dit Jean-Paul, à Douelle.	Terre	Vadailac	1 50	106 »	115	E. 304	Alibert, Pierre, père, Mestre Peyre, maçon, à Douelle.	Terre	La Cafourque	1 75	791 »	
35	476	Fournier, Jean-Pierre, gendre Bès, à Douelle.	Vigne	Grauzels	15 25	872 25	73	D. 561	Alibert, Pierre, père, Mestre Peyre, maçon, à Douelle.	Terre	Les Bories	3 00	529 »	
Cette offre de 872 fr. 25 c. est portée à 877 fr. si l'acquisition des 0 are 30 centiares en hors ligne à droite est requise.														
38	472	Moles, Antoine, fils d'Antoine, à Laverrerie.	Terre	Grauzels	10 15	811 »	74	564 565	Marcenac, Jean-Pierre, à Douelle.	Terre	ditto	4 20	3,002 »	
155	E. 519	Arrazat, Louis, forgeron, à Douelle.	Terre	Le Peiras	2 05	191 »	132	E. 318		Terre	La Cafourque	8 80		
39	D. 473	Douelle.	Vigne et terre	Grauzels	3 70	191 »	140	480	Terre	Les Teulières	5 85			
Cette offre de 3,002 fr. est portée à 3,122 fr. si l'acquisition des 4 are 45 centiares en hors ligne à gauche du n° 432 et des 0 are 25 centiares à droite du n° 140 est requise.														
75	D. 566	Bergon, Jean-Baptiste, à Douelle.	Terre	Les Bories	2 55	1,555 »	76	D. 568	Rigal, François, fils de Barthélemy, cultivateur, à Douelle.	Terre	Les Bories	1 75	292 »	
238	A. 255	Bergon, Jean-Baptiste, à Douelle.	Terre	Crouzat	1 85		1,555 »	Cette offre de 292 fr. est portée à 692 si l'acquisition des 2 ares 00 en hors ligne à gauche est requise.						
239	255		Vigne et Abri	ditto	14 45	79		570	Pagès, Louis, maçon, devant l'Eglise. Raynal, Jean, au Mas de Rouquet.	Terre	Les Bories	4 75	727 »	
Cette offre de 4,555 fr. est portée à 4,935 fr. si l'acquisition des 3 ares 53 centiares en hors ligne à gauche du n° 75 est requise.														
120	E. 309	Raynal, Jean, au Mas de Rouquet.	Terre	La Cafourque	2 90	3,532 »	Cette offre de 727 fr. est portée à 835 fr. si l'acquisition des 1 are 60 centiares en hors ligne à gauche est requise.							
166	549	Raynal, Jean, au Mas de Rouquet.	Terre	Au Pairat	16 55			Cette offre de 3,532 fr. est portée à 3,976 fr. si l'acquisition des 4 ares 00 en hors ligne à gauche du n° 420 est requise.						



N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NOM DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.	N° DU PLAN PARCELLAIRE.	NOM DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES PROPRIÉTAIRES.	SOMMES OFFERTES.

Commune de Douelle (Suite).

80	D. 570 575	} Pagès, Pierre-Phœbus, à Douelle.	Terre	Les Bories	2 60	443 »	128	E515 514 512	Rigal, Ignace-Petit, à Douelle...	Terre	La Cafourque	3 40	562 40
90	E. 297		Terre	La Gravette	0 70								
Cette offre de 443 fr. est portée à 445 fr. si l'acquisition des 0 are 03 centiares en hors ligne à gauche du n° 80 est requise.													
81	D. 575	} Pagès, Louis, maçon, devant l'Eglise.	Terre	Les Bories	2 05	470 50	129	315	Soulayrès, Guillaume, gendre Rigal, à Douelle.	Terre	La Cafourque	0 40	55 »
91	E. 297		Terre	La Gravette	1 50								
83	D. 579	} Albet, Michel, dit Coutou-Laborie, à Douelle.	Terre	Les Bories	1 00	130 »	130	315	Raynal, Antoine, gendre Bruel, à Douelle.	Terre	ditto	0 20	28 »
84	580		Terre	ditto	0 30								
88	197	} Moles, Antoine, fils d'Antoine, à Laverrerie.	Terre	ditto	0 30	39 »	131	315	Vernet, Pierre, fils aîné, dit l'Ecéque, à Douelle.	Terre	ditto	0 05	6 80
141	E. 479 480		Vigne	La Gravette	0 17								
171	556	Rigal, Jean, fils Théron, à Douelle.	Terre	Les Teulières	5 50	1,932 »	135	474	Alibert, Jean-Baptiste et Alibert, Sophie (indivis), à Douelle.	Terre	Les Jalousies	0 03	4 23
			Terre	Au Pairat	4 85								
Cette offre de 1,932 fr. est portée à 3,092 fr. si l'acquisition des 2 ares 75 centiares en hors ligne à droite du n° 141 et des 6 ares 35 centiares à gauche du n° 171 est requise.													
94	298	} Bruel, Jean-Pierre, dit St-Roch, à Douelle.	Terre	La Gravette	4 40	628 »	136	474	Sers, François, aîné, à Douelle.	Terre	ditto	0 30	42 30
			Terre	ditto	0 95								
Cette offre de 628 fr. est portée à 654 fr. si l'acquisition des 0 are 35 centiares en hors ligne à droite est requise.													
95	298	} Bruel, Antoine, maître de bâtiments, à Douelle.	Terre	La Gravette	3 60	602 »	138	475	Rigal, François, fils Julien, à Douelle.	Terre	Les Teulières	0 95	138 70
			Terre	ditto	0 90								
Cette offre de 602 fr. est portée à 730 fr. si l'acquisition des 1 are 90 centiares en hors ligne à droite est requise.													
96	298	} Pagès, Michel, gendre Arrazat, à Douelle.	Terre	La Gravette	5 55	921 50	160	534	Rigal, Jean-Pierre, Petit, à Douelle.	Terre	Au Pairat	0 90	143 90
			Terre	ditto	0 90								
Cette offre de 921 fr. 50 est portée à 1433 fr. si l'acquisition des 5 ares 43 centiares en hors ligne à droite est requise.													
145	490	} Besse, Antoine, menuisier, à Douelle.	Terre	Les Teulières	4 75	941 »	139	476 477 478	Alibert, Guillaume fils, dit Poche, à Douelle.	Terre	Les Teulières	10 90	1,616 »
			Terre	ditto	0 30								
102	268	} Rigal, Pierre, dit Tourreau, genre Couly, à Douelle.	Terre	La Gravette	5 40	1,447 »	147	493	Alibert, Antoine, gendre Cournou, au Mas de Laurier.	Terre	ditto	1 40	284 40
103	268		Terre	ditto	3 35								
104	268	} Delon, Jean-Pierre, aîné, au Mas de Laurier.	Chemin	ditto	0 30	18 »	149	512 513	} Bès, Louis, maçon, à Douelle.	Terre	La Marronière	3 00	923 75
105	268		Chemin	ditto	0 42								
106	268	Rigal, Jean, Tourreau, à Douelle.	Chemin	ditto	0 77	46 20	162	535 539		Terre	Au Pairat	2 25	
107	265	Siffray, Jean, forgeron à Douelle.	Chemin	ditto	0 54								
108	264	} Dajean, Antoine, dit Marcou, genre Rigalet, à Douelle.	Chemin	La Gravette	2 70	162 »	152	518	} Jouclas, Augustin, à L'Ormeau.	Servitude	Le Peiras	0 38	484 52
110	301		Terre	ditto	3 00								
114	303	} Alibert, Pierre, fils, à L'Ormeau.	Terre	La Cafourque	2 25	392 »	153	518		Terre	ditto	2 52	
118	306		Terre	ditto	3 15								
Cette offre de 538 fr. est portée à 4,030 fr. si l'acquisition des 4 ares 35 centiares en hors ligne à gauche est requise.													
125	312	} Alibert, Jean, dit Poche, à Douelle.	Terre	La Cafourque	1 40	1,041 »	158	533	Rigal, Jean, au Mas de Rouquet.	Terre	Le Peiras	0 60	110 »
164	540 541		Terre	Au Pairat	4 45								
Cette offre de 1,041 fr. est portée à 1,238 fr. si l'acquisition des 4 are 82 centiares en hors ligne à gauche du n° 125 est requise.													
126	312	} Relhié, Jean-Janillou fils de Bernard, à Douelle.	Terre	La Cafourque	1 25	223 »	169	554	} Bessières, Louis, genre Alibert, à Douelle.	Terre	Au Pairat	2 90	561 »
			Terre	ditto	0 42								
Cette offre de 223 fr. est portée à 397 fr. si l'acquisition des 1 are 65 centiares en hors ligne à gauche est requise.													

Commune de Mercuès.

5	C. 369	} Arnaudet, Pierre, maçon, à Douelle.	Vigne	Faillial	20 10	1,030 »	102	B. 653	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis et Carrière	L'Yle au Zols	18 45	685 75										
6	369		Terre	ditto	4 95																		
Cette offre de 1,030 fr. est portée à 1,043 fr. si l'acquisition des 0 are 65 centiares en hors ligne à droite du n° 6 est requise.																							
16	358	} Delcros, François, à Lapoujade.	Vigne et Allée	Faillial	7 65	517 25	106	602	} Sers, Jean, dit Pelicot, gendre Bessières, à Mercuès.	Bois-taillis et Carrière	Terre Rouge	17 20	713 60										
19	358		Vigne	ditto	2 40																		
Cette offre de 517 fr. 25 c. est portée à 717 fr. si l'acquisition des 5 ares 00 centiare en hors ligne à droite du n° 16 est requise.																							
17	354	} Lanauze, Etienne-Sulpice, à Douelle.	Terre	Faillial	18 75	1,287 »	106	594	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis et Carrière	Terre Rouge	17 20	713 60										
	356						} Pécoul, Pierre, à Mercuès.	Terre						Faillial	18 75	1,287 »	106	593	} Lacombe, Jean, fils de Martin, à Mercuès.	Bois-taillis et Carrière	Terre Rouge	17 20	713 60
	359																Terre	ditto					
Cette offre de 1,287 fr. est portée à 1,492 fr. si l'acquisition des 6 ares 45 centiares en hors ligne à gauche est requise.																							
18	359	} Delcros, François, à Lapoujade.	Vigne	Faillial	10 25	210 »	94	C. 615 614	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Vigne	Bouyssès	43 85	19,528 »										
			Terre	ditto	3 80																		
Cette offre de 210 fr. est portée à 218 fr. si l'acquisition des 0 are 65 centiares en hors ligne à gauche est requise.																							
25	444 445	} Carayon, Louis, à Mercuès.	Terre	Faillial	8 35	4,252 »	95	614	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Pré	ditto	2 45											
87	515 520 521		Terre	Carbonnière	16 15																		
124	575 571	} Carayon, Louis, à Mercuès.	Bois-taillis	Au Cloup, Mercuès.	11 75	4,252 »	96	616	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Chemin	ditto	0 85											
125	575		Vigne	Au Cloup	9 45																		
147	844		Terre	A Zols	9 30																		
148	844		Talus	ditto	0 90																		
Cette offre de 4,252 fr. est portée à 4,345 fr. si l'acquisition des 0 are 55 centiares à gauche du n° 87 et des 2 ares 85 centiares à droite des n° 124, 147 et 148 est requise.																							
85	509	} Roques, François, à Mercuès.	Terre	Faillial	62 20	6,543 »	97	616	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Vigne	Bouyssès	6 25											
88	528		Terre	Carbonnière	3 80																		
Cette offre de 6,543 fr. est portée à 6,711 fr. si l'acquisition des 3 ares 20 centiares en hors ligne à gauche du n° 88 est requise.																							
109	663	} Relhié, Marguerite, veuve Albert, à Mercuès.	Terre	L'Yle au Zols	8 45	1,431 »	98	614	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Vigne	Bouyssès	2 20											
110	589		Bois-taillis	Les Termes	10 80																		
123	777		Bois-taillis	A Zols	0 60																		
Cette offre de 1,431 fr. est portée à 1,475 fr. si l'acquisition des 1 are 70 centiares en hors ligne à gauche du n° 110 est requise.																							
129	574	} Communaux de Mercuès.	Friche	Au Cloup	3 60	564 60	99	616	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Pré et Rampe	ditto	1 90											
145	846		Friche	A Zols	4 50																		
146	846		Friche et Talus	ditto	2 20																		
149	845		Friche et Chemin	ditto	2 30																		
151	846		Friche	ditto	9 05																		
Cette offre de 564 fr. 60 cent. est portée à 570 fr. si l'acquisition des 0 are 60 centiares en hors ligne à gauche du n° 129 est requise.																							
160	B. 432	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Rochers et Friche	Lou Liau	7 40	65 80	101	612	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Chemin ou Avenue	ditto	3 05											
162	432		Friche	ditto	0 55																		
161	432		Friche et Vigne	ditto	1 80																		
Cette offre de 1,431 fr. est portée à 1,475 fr. si l'acquisition des 1 are 70 centiares en hors ligne à gauche du n° 110 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	102	710 711 715	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Pré et Pature	Bouyssès	16 90											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	113	716	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Terre	A Zols	2 85											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	114	586 585 584	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis	Les Termes	7 35											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	115	580 581 582	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis	ditto	5 95											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	116	781 782 783	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis	A Zols	19 15											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	117	784 785 797	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Bois-taillis	A Zols	19 15											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	118	797 797 bis	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Terre	ditto	18 50											
			Friche	ditto	0 55																		
Cette offre de 19,528 fr. est portée à 19,556 fr. si l'acquisition des 1 are 05 centiares à droite et à gauche du n° 114 et des 0 are 80 centiares à gauche du n° 131 est requise.																							
139	812 813 818	} Séminaire (le) et l'Ecole ecclésiastique du diocèse de Cahors.	Friche et Vigne	ditto	1 80	36 »	119	799	} Agar, Antoine-Laurent-Pierre-Michel, comte de Mosbourg, secrétaire d'ambassade (Mercuès).	Terre	ditto	1 30	19,528 »										

N <sup>OS</sup> DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPLOIÉES.	SOMMES OFFERTES.	N <sup>OS</sup> DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPLOIÉES.	SOMMES OFFERTES.
<b>Commune de Cahors.</b>													
15	1187 1188	Delpon, Jean, dit Cadetou, fils de François, à Toulousque...	Terre et talus	La Rivière de M. Lacoste.	4 75	445 »	74	C. 1095	Rival, Pierre, gendre Molinié, rue St-André.....	Terre	Rivière de Regour	5 90	1,318 »
16	1187		Broussailles	ditto	2 35		75	1095	Arbouys, Jacques, Lavercantière, maçon, rue Donzelle.....	Terre	ditto	5 30	1,212 »
17	1189 1190	Delpon, Antoine, dit Bertrand, à Toulousque.....	Terre et talus	ditto	9 25	541 »	77	1095	Redouls, Pierre, propriétaire, à St-Henry.....	Terre	ditto	4 65	1,091 »
18	1192 1191	Bastide, Géraud, gendre Vuyset, à Bouydou.....	Terre et talus	ditto	10 80	665 60	78	1095	Pezet, Jean, gendre Larroque, cultivateur, à Labarre.....	Terre	ditto	8 80	1,914 »
20	B. 111		Bois taillis	Anglandière	94 20		79	1095	Cubaynes, Pierre, gendre Roumieu, aux Carmes bas.....	Pépinière	ditto	4 00	1,195 »
21	111		Chemin de halage	ditto	12 10		80	1095	Baldy, Barthélemy, serrurier, à la Citadelle.....	Terre	ditto	4 30	1,697 25
22	111		Rivage	ditto	20 60		86	1095	Vidal, Jean, cultivateur, à Cahors, fermier du précédent..	Terre	ditto	4 25	
24	111 112	Labie, Louis, notaire, boulevard Sud.....	Vigne	ditto	38 85	14,641 »	86	1095	Fontanel, Raymond, cultivateur, à Cahors, fermier de M. Baldy	Terre	ditto		80 »
25	113		Terre	ditto	9 55			80	1095	Soulié, Jean, aîné, vigneron, à Badernes.....	Terre	ditto	3 90
26	112 113 813		Chemin	ditto	4 00		82	1095	Séval, François, propriétaire, à la Citadelle.....	Terre	ditto	7 40	2,364 »
27	112 124 123		Vigne	ditto	3 05		96	1289		Terre	St-Etienne	3 70	
28	123		Terre	ditto	24 35		Cette offre de 2,364 fr. est portée à 2,835 fr. si l'acquisition des 3 ares 95 centiares en hors ligne à droite du n° 82 est requise.						
29	126	Fargues, Thédide, fille mineure de Fargues, avocat, à Montréal (Aude).....	Terre	ditto	13 95	2,675 »	82	1095	Vialloles, Alain, cultivateur, à Cahors, fermier du précédent.	Terre	Rivière de Regour	7 40	15 »
30	133 136	Pelet, Jean, gendre Ayot, employé à la Citadelle (en Afrique).....	Terre	ditto	3 55	718 35	83	1095	Mispoulié, François, époux Bousac, rue Royale, à Cahors.....	Terre	Rivière de Regour	7 50	1,585 »
31	135 136	Portat, Marie, épouse séparée de biens de Ruygasse, Jean, aîné, à la Citadelle.....	Terre	ditto	3 70	802 90	Cette offre de 1,883 fr. est portée à 1,800 fr. si l'acquisition des 1 are 55 centiares en hors ligne à droite est requise.						
32	137	Portat, Marie, épouse séparée de biens de Ruygasse, Jean, aîné, à la Citadelle.....	Terre	ditto	2 00	442 »	84	1095	Bessières, Françoise, fille de Bessières, Joseph, à St-Valéry.	Terre	Rivière de Regour	6 75	1,198 »
32	137 138	Bennac, Jacques, gendre Abriol, à Labarre.....	Ruisseau	ditto	0 25	5 »	Cette offre de 1,498 fr. est portée à 1,200 fr. si l'acquisition des 3 centiares en hors ligne à droite est requise.						
44	178	Balmay, Sophie, rue du Château.....	Terre	Anglandière et Roc de Peyret	26 55	3,292 20	90	1095	Séval, François, propriétaire, à la Citadelle.....	Terre	Rivière de Regour	0 20	1,894 »
45	178 180 181	Bennac, Jacques, gendre Abriol, à Labarre.....	Friche	Roc de Peyret	3 90		95	1280,1281,1289	Bugès, Pierre, cultivateur, à Cahors, fermier du précédent.	Terre	St-Etienne	8 10	
46	180		Chemin de halage	ditto	1 05		90	1095	Recès, Charles, cultivateur à Cahors, fermier de M. Séval.	Terre	Rivière de Regour	0 20	0 50
47	180 181 182	Bennac, Jacques, gendre Abriol, à Labarre.....	Friche et Broussailles	ditto	28 00	588 »	95	1280,1281,1289	Calendrier, Raymond, propriétaire, à Labarre.....	Terre	St-Etienne	8 10	35 »
48	251	Delpont, Jean-Eugène, fils, propriétaire, à Cabessut.....	Terre	Anglandière	6 40	1,196 80	91	1095		Terre	Rivière de Regour	8 45	1,532 »
33	146	Alazard, Antoine, cultivateur, à Labarre.....	Terre	ditto	4 35	822 95	Cette offre de 1,632 fr. est portée à 1,660 fr. si l'acquisition des 1 are 20 centiares en hors ligne à gauche est requise.						
34	149	Labiche, Gabriel, sa veuve, à St-Barthélémy.....	Terre	ditto	4 35	40 »	92	1095	Cossé, Jean-Baptiste, vigneron à Regour.....	Terre	Rivière de Regour	12 70	2,620 »
34	149	Girma, Jean, cultivateur à Regour, fermier du précédent..	Terre	ditto	5 10	938 70	142	1408 1409	Cossé, Guillaume, cabaretier, rue de Labarre.....	Terre et peupliers	St-Mary	1 10	180 »
36	158	Delair, Marie, fille, à Labarre..	Terre	Anglandière	5 70	1,048 »	97	1289	Pelet, Antoine, cadet, rue Basse, Laucou, François, cultivateur, à Cahors, fermier du précédent.	Terre	St-Etienne	13 45	2,963 25
38	167	Grelet, Jean-Pierre, aîné, boulanger, à Labarre.....	Terre	ditto	7 00	2,310 50	97	1289	Iches, Jean-Pierre, jardinier, à Ruelle Batut.....	Terre	ditto	13 45	100 »
39	171	Rigal, Jean, fils aîné, de Pierre, rue Namphase.....	Terre	ditto	4 05		98	1289	Audoury, Alexandre, fils, boulevard Nord.....	Chemin	ditto	0 55	74 25
140	C. 1392	Rigal, Jean, fils cadet de Pierre, rue du Rempart.....	Terre	St-Mary	4 05		98	1289	Palame, Joseph, dit Barracou, père, place Ste-Ursule.....	Terre	ditto	10 50	2,439 »
40	B. 173 174 175	Castagné, Jean, boulanger, à St-Maurice.....	Terre	Anglandière	18 35	2,986 »	100	1289	Fiéuzal, Jean, à Labarre.....	Terre	ditto	7 80	1,432 »
41	177 178	Gibert, Pierre, fils 2 <sup>e</sup> né, dit Grangil, rue Mascoutou.....	Terre	ditto	15 60	2,336 »	102	1288 1289	Richard, Raymond, vigneron, à Labéraudie.....	Terre	ditto		
42	177 178	Balmay, Sophie, rue du Château	Ruisseau	ditto	25 75	3,215 »	103	1288 1289	Cagnac, Baptiste, à la Citadelle.	Terre	ditto		
44	178		Broussailles et talus	Roc de Peyret	12 35		104	1293 1394	Condouché, Jean, Mirgues, (côte de la Poudjade).....	Terre	ditto		
50	184 183	Calvet, Jean, aîné, vigneron, rue St-Barthélémy.....	Terre et Vigne	ditto	2 90	772 »	104	1288		Terre	ditto		
51	184		Terre	ditto	4 80		106	1294		Terre	ditto		
52	184 183		Vigne	ditto	5 55		108	1288		Terre	ditto		
53	184 183		Terre	la Rivière de Regour	6 30		109	1295		Terre	ditto		
89	C. 1095	Calvet, Jean-Pierre, dit Noël, gendre Nouyrit, à Labarre..	Vigne et Friche	St-Mary	2 20	1,982 »	110	1295	Iches, Jean-Pierre, jardinier, ruelle Batut.....	Terre	ditto		
135	1377 bis			ditto	4 10		111	1295 1297		Friche et Broussailles	ditto		
136	1375			ditto			115	2926 2917		Terre	Remparts de la Rivière du Parc	7 85	
54	249 250	Verlut Clément, dit Breau, tonnelier, rue Haute.....	Bois taillis	Roc de Peyret	17 70	212 40	159	2789 2788		Terre	Ste-Claire	4 68	
55	252		Bois taillis	ditto	2 80		Cette offre de 6,754 fr. 18 c. est portée à 7,700 fr. si l'acquisition des 3 ares 70 centiares en hors ligne à droite du n° 187 est requise.						
56	252		Bois taillis	ditto	25 80		112	1298 1299	Bouyssou, Victor-François, et Bouyssou, Jean, indivis, rue de Labarre.....	Friche (et broussailles)	Lapoujade	17 90	505 »
57	251 777		Friche et Broussailles	Roc de Peyret Rode Buzé	19 15		138	1390		Terre	St-Mary	1 75	
59	776 777	Delpont, Jean-Eugène, fils, propriétaire, à Cabessut.....	Chemin de halage	Rode Buzé	2 30	4,433 44	Cette offre de 305 fr. est portée à 550 fr. si l'acquisition des 0 are 45 centiares en hors ligne à gauche du n° 138 est requise.						
60	776		Friche	ditto	0 07		113	1300	Bouyssou, Victor-François et Bouyssou, Jean, indiv. rue de Labarre.	Vigne et friche	Lapoujade	2 55	173 »
61	776		Vigne	ditto	1 08		115	1299	Bouyssou, Victor-François, et Bouyssou, Jean, indivis, rue de Labarre.....	Terre	ditto	1 40	
62	776		Talus	ditto	0 01		114	1300 1301		Friche et broussailles	ditto	25 60	384 »
63	776 778		Pré, terre et peupliers	ditto	27 10		1302 1303	1306	Lagaspie, Jean-Baptiste, à la Chartreuse.....				
66	C. 1095	Delpont, Joseph, à Cabessut..	Terre	Rivière de Regour	56 70	10,418 80	Cette offre de 2,000 fr. est portée à 2,500 fr. si l'acquisition des 1 are 60 centiares en hors ligne à gauche est requise.						
66	1095	Théron, Antoine, boulanger, à Cahors, fermier de partie du n° 66.....	Terre	Rivière de Regour		40 »							
66	1095	Rouquié, Baptiste, cultivateur, à Cahors, fermier de partie du même n°.....	Terre	ditto		40 »							
66	1095	Pezet, Félix, cultivateur, à Cahors, fermier de partie du même n°.....	Terre	ditto		75 »							
66	1095	Alazard, Jean, cultivateur, à Cahors, fermier de partie du même n°.....	Terre	ditto		120 »							
65	1096,1097,1098	Izac, Baptiste, aux Augustins..	Terre	Rivière de Regour	10 80	2,000 »							
67	1095												
141	1407	Floiras, Jean, fils, revendeur, à Labarre.....	Terre	Rivière de Regour	7 65								
143	1408		Terre	St-Mary	8 10	3,618 50							
68	1095	Alazard, Jean, cultivateur, gendre Carrié, rue Capucine.....	Terre	Rivière de Regour	11 20	2,204 »							
69	1095	Alazard, Antoine, 3 <sup>e</sup> né, fils de Marc, à St-James.....	Terre	Rivière de Regour	6 90	1,580 »							
70	1095		Servitude	ditto	1 00								
73	1095	Alazard Jean, cultivateur, gendre Carrié, rue Capucine....	Terre	ditto	3 00	710 »							
99	1289	Alazard, Antoine, 3 <sup>e</sup> né, fils de Marc, à St-James.....	Terre	St-Etienne	3 05	794 »							
Cette offre de 794 fr. est portée à 2,225 fr. si l'acquisition des 8 ares 60 centiares en hors ligne à droite est requise.													

NOS DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.	NOS DU PLAN PARCELLAIRE.	NUMÉROS ET SECTION du cadastre.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CANTONS ou LIEUX DITS.	CONTENANCES EXPROPRIÉES.	SOMMES OFFERTES.
<i>Commune de Cahors (Suite).</i>													
116	C. 1301		Vigne	Lapoujade	0 08								
117	1302 1303		Vigne	Lapoujade, Plaine de Labarre	4 85								
118	1302 1303 1306 1304	Lagaspie, Jean-Baptiste, à la Chartreuse.....	Terre	ditto	3 65	1,839 36							
119	1305		Terre et peupleraie	Plaine de Labarre	7 80				Bris, François, jardinier, aux Capucins.....	Terre	Al Perié ou rivière du Parc	15 45	49,330 »
120	1305 1303 1306		chemin ou sentier	ditto	0 20					Terre	Derrière les Capucins	36 90	
121	1305 1306 1307	Philip, Jean, fils, curé, à Soucirac.....	Terre friche et bois	ditto	9 80	482 40				Terre	Derrière les Capucins et Pont de Valentré	17 20	
123	1362	Cassan, Jean, marchand de parapluies, rue de la Liberté...	Vigne	ditto	4 60	200 »							
124	1363 1366		Chemin	St-Mary	8 70								
125	1363 1366 1367		Terre	ditto	35 40								
126	1362 1357	Berton, Auguste, avoué, rue Clément-Marot.....	Friche et vigne	Plaine de Labarre	4 95	7,258 95							
127	1357		Chemin	ditto	1 50								
128	1357 1356		Friche et Bois	ditto	9 70								
129	1356		Vigne	ditto	0 07								
130	1336		Vigne	ditto	1 50								
131	1372 1372bis	Cagnac, Pierre, gendre Calmels, rue des Badernes.....	Terre	St-Mary	10 50	2,005 »							
133	1373		Terre	ditto	4 75								
134	1374		Vigne	ditto	0 03	1,602 51							
193	N. 2815 2923 2925 2920	Pouzergues, Pierre, rue Brives.....	Terre	Rivière du Parc	0 06								
155	2923 2824	Bouyssou, Victor-François, et Bouyssou, Jean, indivis, rue de Labarre.....	Pépinière	Rempart de la rivière du Parc	5 70	2,032 80							
155	2921	Bris, Jean, dit Paytet, la veuve, à Ste-Barbe.....											
Cette offre de 2,032 fr. 80 est portée à 3,130 fr. si l'acquisition des 4 ares 10 centiares en hors ligne à droite est requise.													
163	2790	Bris, Jean, dit Paytet, la veuve, à Ste-Barbe.....	Terre	Ste-Claire	2 95	986 20							
Cette offre de 986 fr. 20 c. est portée à 1,020 fr. si l'acquisition des 0 are 20 centiares en hors ligne à droite est requise.													
155	»	Sequela, Jean, pépiniériste, à Cahors, fermier du n° 455..	Pépinière	Rempart de la Rivière du Parc.	»	800 »							
137	1375 1377bis	Vayssières, Jean, fils, jardinier, Carmes-bas.....	Terre et Vigne	St-Mary	8 20	5,760 »							
220	N. 2613		Terre	Derrière les Capucins	10 95								
145	N. 2889	Alazard, Joseph, 3 <sup>me</sup> né, jardinier, rue des Maures.....	Terre	Rempart de la rivière du Parc	2 15	717 40							
146	2889	Redouls, Marguerite, veuve Alazard, Joseph, rue des Maures..	Terre	ditto	12 30	4,206 80							
146	2884 2884bis	Alazard, Pierre, gendre Rigal, aux Hortes.....											
Cette offre de 4,206 fr. 80 est portée à 5,330 fr. si l'acquisition des 4 ares 30 centiares en hors ligne à droite est requise.													
147	2884bis	Roumégoux, Marie, veuve Guilhou, Jean, à Cabessut.....	Terre	Rempart de la rivière du Parc	2 40	833 40							
153	2904		Terre	ditto	0 41								
148	2884bis	Vincent, Etienne, charcutier, rue Fondue.....	Terre	ditto	0 33	102 68							
149	2891 2892 2893 2894 2895	Pouzergues, Jean, dit Lacontie, jardinier, aux Capucins.....	Terre	ditto	6 55	2,305 »							
Cette offre de 2,305 fr. est portée à 3,425 fr. si l'acquisition de 4 ares 30 centiares en hors ligne à gauche est requise.													
151	2898 2899	Procureur-Syndic, du séminaire de Cahors.....	Terre	Rempart de la rivière du Parc	5 40	1,626 »							
156	2918	Delrieu, Jean-Pierre, tonnelier, rue Mascoutou.....	Terre	ditto	2 02	606 »							
160	2770	Maratuech, Jean-Baptiste, farinel, à la Chantrierie.....	Terre	Ste-Claire	1 58	534 28							
165	2786	Calvet, Eugène, fils d'Henri, coiffeur, à Bordeaux.....	Terre	ditto	3 42	1,080 72							
171	2773 2774 2775 2785	Couderc, Guillaume, jardinier rue du Cheval Blanc.....	Terre	ditto	23 40	7,731 60							
Cette offre de 7,731 fr. 60 c. est portée à 8,700 fr. si l'acquisition des 3 ares 45 centiares en hors ligne à droite est requise.													
167	2796	Lancien, Pierre, cadet, dit Cenie, rue St-Géry.....	Terre	Ste-Claire	1 45	481 40							
172	2784	Cagnac, Jean, dit Marcou, (St-Laurent).....	Terre	ditto	6 90	2,310 60							
173	2798		Pépinière	ditto	3 60								
190	2821 2812 2813	Combarieu, Nicolas, gendre Bessières, aux Hortes.....	Pépinière	Rivière du Parc	1 45	1,776 60							
Cette offre de 1,776 fr. 60 c. est portée à 2,125 fr. si l'acquisition des 1 are 33 centiares en hors ligne à droite est requise.													
173	»	Vincent, pépiniériste-horticulteur, à Cahors, fermier.....	Pépinières	Ste-Claire et Rivière du Parc	.....	300 »							
174	N. 2799 2784 201		Terre	Ste-Claire	12 25								
177	2784		Terre	ditto	3 25								
201	2681		Terre	Cadourques	34 35								
213	2671 2672 2677 2676		Terre	Al Perié ou rivière du Parc	15 45								
217	2612 2625 2626 2624		Terre	Derrière les Capucins	36 90								
227	2584 2582 2579		Terre	Derrière les Capucins et Pont de Valentré	17 20								
Cette offre de 49,330 fr. est portée à 50,000 fr. si l'acquisition des 2 ares 73 centiares en hors ligne à droite des nos 174 et 227 est requise.													
201	2681	Berbié, Pierre, à Cahors, fermier.....	Terre	Valentré	34 35	375 »							
2800 2802		Capmas, Jean-Baptiste, ancien notaire, boulevard Sud.....											
175	2800 2801 2802	Carriol, Antoine, fils, gendre Desplats, entrepreneur dans les prisons (Rodez).....	Terre	Ste-Claire	9 25	3,150 »							
176	2784	Parrieux, Jean, Jardiy, militaire retraité, à la Capelle.....	Terre	ditto	3 25	1,070 »							
178	2777	Pouzergues, Jean, dit Lacontil, jardinier, aux Capucins.....	Terre	ditto	1 55	502 20							
180	2779	Alaux, Jean-Pierre, la veuve (St-James).....	Terre	ditto	2 25	1,779 »							
184	2804	Calbet, Antoine, à Cahors, fermier de partie du n° 182 et du n° 179.	Terre	ditto	»	220 »							
188	2807 2808 2809	Pelet, Antoine, fils, gendre Bro, propriétaire, rue Henry IV.....	Terre	Rivière du Parc	3 70								
185	2805	Mispoulié, Antoine, dit Rouzy, à Ste-Barbe.....	Terre	ditto	10 05	5,010 »							
186	2806	David, Michel, fils, cultivateur, aux Junies.....	Terre	ditto	3 80	1,330 40							
187	2806	Labourel, Dominique, à Las-cabanes.....	Terre	ditto	3 85	1,339 80							
192	2810 2811 2815	Bruel, Jean-Pierre, dit Périchou, boulanger (Badernes).....	Terre	ditto	4 00	1,392 »							
Cette offre de 19,040 fr. est portée à 19,310 fr. si l'acquisition des 1 are 20 centiares en hors ligne à droite est requise.													
194	2815	Ilbert, Jean, jardinier, à Cahors, fermier de partie du n° 192... Miquel, Joseph, dit le Batard, jardinier, à Cahors, fermier de partie du n° 192.....	Terre	Rivière du Parc	»	»							
194	2815	Clary, Pierre, gendre Corby, aux Augustins.....	Terre	ditto	»	120 »							
196	2815	Martin, François, rue de la Liberté.....	Terre	Rivière du Parc	0 46	144 16							
198	2660	Martin, François, négociant, et Paym, Hyppolite, ingénieur civil à Paris.....	Terre	ditto	3 10	1,250 »							
197bis	2651 2652	Blanc, Louis, gendre Cazes, à Cahors.....	Terre	Al Perié ou Ruisseau du Parc	5 90	2,250 »							
199	2658	Castanié, Marie, veuve Rigal, Pierre, rue du Rempart.....	Jardin	Al Perié ou Rivière du Parc	3 35	1,270 »							
205	2862 2863	Henras, Jean, fils aîné, marchand de truffes, boulevard Sud.....	Terre	Al Perié ou Ruisseau du Parc	3 20	1,040 »							
208	2681	Cabaymes, Jean, gendre Marabelle, à Ste-Barbe.....	Terre	Cadourques	32 25	14,577 »							
209	2667	Mercadier, Pierre, jardinier, au Perié.....	Terre	ditto	34 30	14,070 »							
210	2670	Alazard, Marie, demoiselle, rue Impériale.....	Terre	Al Perié ou Rivière du Parc	7 20	2,505 60							
212	2678	Gleye, Joseph, rue Impériale basse, fermier de M. Angar..	Terre	ditto	10 80	3,974 40							
215	2611	Edoux, Eugène, liquoriste, au Portail-au-Vent.....	Potager	ditto	43 40	100 »							
216	2608	Séquela, Jean, pépiniériste, à Cahors, fermier.....	Pépinières	Derrière les Capucins	17 30	11,871 »							
218	2623	Boyer, Joseph, époux Malbert, rue Ste-Barbe.....	Terre	ditto	14 15	800 »							
219	2621	Bris, François, jardinier, aux Capucins.....	Terre	Périé	4 75	2,024 »							
223	2614	Balmes, Jean-François, aîné, rue Casserie.....	Terre	ditto	13 00	5,460 »							
226	2616	Alazard, Marie, demoiselle, rue Impériale.....	Terre	Périé, Lot de Valentré	13 00	5,460 »							
230	2595	Ilbert, Guillaume, fils, gendre Lestendie, rue Ste-Barbe.... Maratuech, Jean-Baptiste, farinel, à la Chantrierie.....	Terre	Derrière les Capucins	3 40	1,313 60							
237	2561	Persil, Joseph, fils de Pierre, rue du Tapis Vert.....	Terre	Lot de Valentré	10 60	4,452 »							
211	2680	Séquela, Jean, pépiniériste, à Cahors, fermier.....	Terre	Derrière les Capucins	4 55	1,804 »							
Cette offre de 1,804 fr. est portée à 1,844 fr. si l'acquisition des 0 are 20 centiares en hors ligne à gauche est requise.													
237	2561	Persil, Joseph, fils de Pierre, rue du Tapis Vert.....	Jardin	Derrière les Capucins	3 65	2,920 »							
211	2680	Séquela, Jean, pépiniériste, à Cahors, fermier.....	Pépinière	Cadourques	37 00	4,000 »							

Dressé par l'Ingénieur en Chef, soussigné,

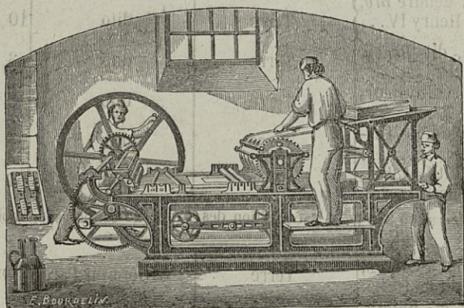
DÉGLIN.

SPECIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

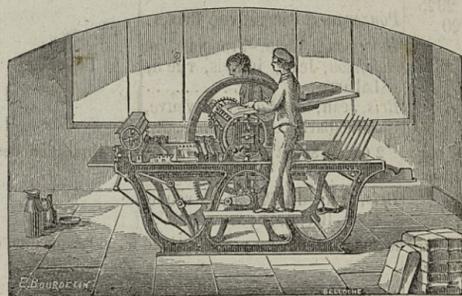
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE

**A. LAYTOU**

A CAHORS  
6, RUE DE LA MAIRIE, 6



**L'UNIVERSELLE**  
Presse MARINONI, pour l'impression  
DES TRAVAUX DE LUXE



**L'INDISPENSABLE**  
Presse MARINONI, pour l'impression  
DES TRAVAUX DE VILLE

Cette Maison se charge d'exécuter avec un grand soin  
les travaux les plus importants  
et de les livrer dans un très-court délai

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labours — Mémoires — Brochures — Affiches  
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers  
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès  
etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures  
Livres — Registres avec réglure en tous sens  
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats  
etc. — etc. — etc.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements: Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.